Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

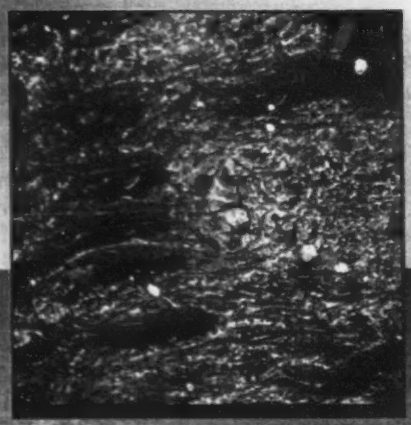

ANNUAL REPORT

April 1, 2006 to March 31, 2007

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2007-1338

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2007

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2007 ISBN 978-0-662-69987-3
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2007E-PDF ISBN 978-0-662-46558-4

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2007. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2006 to March 31, 2007: iii + 42 p.

Internet site: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_e.asp>

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Centre Block
Room 228-N
House of Commons
Ottawa, Ontario KIA OA6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, two copies of the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2006-2007.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons and for referral to the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

Sincerely,

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachments

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Paul Bélisle
Clerk of the Senate
Centre Block
Room 185-S
Ottawa, Ontario K1A 0A4

Dear Mr. Bélisle:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, two copies of the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2006-2007.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachments

Table of Contents

Abstract iii

1.0 Introduction 1

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 3

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 3
2.2 Policy for the Management of Fish Habitat 4
2.3 National Habitat Management Program 5
2.3.1 Scientific Support 5
2.3.2 Compliance and Enforcement Support 7
2.4 Environmental Process Modernization Plan 7

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 10

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category 11
3.1.1 Newfoundland and Labrador Region 13
3.1.2 Maritimes Region 13
3.1.3 Gulf Region 13
3.1.4 Quebec Region 14
3.1.5 Central and Arctic Region 14
3.1.6 Pacific Region 14
3.2 Advice Provided and Authorizations Issued 15
3.2.1 Newfoundland and Labrador Region 17
3.2.2 Maritimes Region 17
3.2.3 Gulf Region 17
3.2.4 Quebec Region 17
3.2.5 Central and Arctic Region 17
3.2.6 Pacific Region 18
3.3 Notifications of use of Regulatory Streamlining Processes 18

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 20

4.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement 20
4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 21
4.3 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 21
4.4 Summary of Convictions 22

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 25

5.1 Environment Canada Programs 25

5.1.1 The Enforcement Branch 25
5.1.2 The Environmental Enforcement Directorate 26
5.1.3 The Environmental Emergencies Program 27
5.1.4 Enforcement activities and measures 28
5.2 *Fisheries Act* Enforcement Highlights 30
5.2.1 Regulations 30
5.2.2 General prohibition 30
5.2.3 Agreements 31
5.3 COMPLIANCE PROMOTION ACTIVITIES 32
5.3.1 Pulp and Paper 32
5.3.2 Metal Mines 33
5.3.3 Wastewater 34
5.3.4 Shellfish Sanitation – Water Quality Monitoring 34
5.3.5 Deleterious Substances 35
5.3.6 Contaminated Sites 35
5.3.7 Pollution Prevention 36
6.0 List of Abbreviations 40

List of Tables

Table 1: Work Categories 11
Table 2: Summary of Habitat Referrals by Work Category 12
Table 3: Advice Provided and Authorizations Issued 15
Table 4: Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements 19
Table 5: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 21
Table 6: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 21
Table 7: Summary of Convictions 22
Table 8: Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act* 29

List of Figures

Figure 1: Referrals Received by Region 13
Figure 2: Advice Provided by Region 16
Figure 3: Authorizations Issued by Region 16

List of Maps

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations 41

List of Annexes

Annex: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act* 42

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2007. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2006 to March 31, 2007: iii + 42 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2006-2007 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2007. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 : iii + 44 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2006-2007. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

1.0 Introduction

The federal government fulfills its constitutional responsibilities for sea coast and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act*, that provides Fisheries and Oceans Canada (DFO) with powers and authorities to conserve and protect fish habitat, which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains provisions that prohibit harmful changes to fish habitat (habitat protection provisions) as well as discharges of deleterious substances into fisheries water (pollution prevention provisions). DFO is responsible for the administration and enforcement of the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, while responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions has been assigned to Environment Canada (EC).

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions.

"42.1 (1) The Minister shall, as soon as possible after the end of the fiscal year, prepare and cause to be laid before Parliament a report on the administration and enforcement of the provisions of this Act relating to fish and fish habitat protection and pollution prevention for that year."

"42.1 (2) The annual report shall include a statistical summary of convictions under section 40 for that year."

The *Annual Report to Parliament* (Annual Report) is only one of several reporting mechanisms used to assess and report on the contributions and successes of DFO's and EC's Programs in conserving and protecting fish habitat that sustain fish species and populations that Canadians value. Other reporting mechanisms such as the annual *Departmental Performance Report* and the *Report on Plans and Priorities*, which are also produced by the Department, provide information about the performance of these programs to Parliamentarians and Canadians.

This report provides a summary of key activities undertaken by DFO and EC in conserving and protecting fish habitat during fiscal year 2006-2007.

Section 2.0 of the report presents:

- background on the legislation and policy for the conservation and protection of fish habitat;
- an overview of the *Policy for the Management of Fish Habitat*;

- an overview of the Habitat Management Program (HMP), and those sectors that support it; and
- a summary of the Environmental Process Modernization Plan (EPMP), designed to make the HMP more efficient in the delivery of its services, and effective in the conservation and protection of fish and fish habitat.

Section 3.0, 4.0 and 5.0 highlight the regulatory activities of DFO and EC Programs for fiscal year 2006-2007, at National Headquarters and in the regions. These activities include:

- the review of development proposals (referrals) that may affect fish habitat;
- the monitoring of compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and enforcement actions as a result of violations; and
- developing regulations, policies and guidelines related to the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that can be applied for the conservation and protection of fish habitat[1] essential to sustaining freshwater and marine fisheries resources that Canadians value because of the significant economic, social, cultural, and environmental benefits they provide.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*.

> (1) "No person shall carry on any work or undertaking that results in the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat."
> (2) "No person contravenes subsection (1) by causing the alteration, disruption or destruction of fish habitat by any means or under any conditions authorized by the Minister or under regulations made by the Governor in Council under this Act."
>
> - Section 35, *Fisheries Act*.

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Annex).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). The responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* is assigned to EC.

[1] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 38(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

2.2 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[2] (the Habitat Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Habitat Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources" – that is, to achieve a "net gain" in fish habitat. This is to be achieved through the Habitat Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Habitat Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Habitat Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Habitat Policy are to be achieved through eight implementation strategies. These include Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Habitat Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net

[2] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_e.asp>.

loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented by these measures, the Habitat Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[3] is not an option.

2.3 National Habitat Management Program

DFO's Habitat Management Program (HMP) is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat. Delivery of its responsibilities under the *Fisheries Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act (CEAA)* and the *Species at Risk Act (SARA)* impacts on a wide range of individuals, businesses and communities all across Canada. The HMP is supported from Science Sector's Environmental Science Program and compliance and enforcement activities through Fisheries and Aquaculture Management Sector's Conservation & Protection (C&P) Program.

National Headquarters' staff is responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industries and non-governmental organizations (NGOs). Day-to-day delivery of the program is carried out by staff located in 67 HMP offices located in six regions (see Map). These regions are:

- Newfoundland and Labrador;
- Maritimes (parts of New Brunswick and Nova Scotia);
- Gulf (parts of New Brunswick and Nova Scotia, as well as all of Prince Edward Island);
- Quebec;
- Central and Arctic (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, the Northwest Territories and Nunavut); and
- Pacific (British Columbia and the Yukon Territory).

2.3.1 Scientific Support

Timely, relevant science is a fundamental requirement for strengthening the foundation and credibility of the program in support of the objectives of DFO's *Policy for the Management of Fish Habitat*. Science Sector conducts research to address knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement. Research projects are conducted by Environmental Science staff in all Regions, addressing questions of importance to Habitat Managers. Among the areas of research pursued in fiscal year 2006-2007 were:

[3] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_e.asp>.

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- assessing techniques for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- conducting joint research with Habitat Management staff, into the efficacy of habitat compensation projects in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework;
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations, with regard to maintaining sufficient water for fish; and
- assessing the impacts of land use practices on aquatic habitat, with an aim to reducing the impacts of industries such as forestry, farming, and mining.

The results of these research projects are transferred to HMP staff in the form of peer reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Science provides advice to Habitat Managers at levels ranging from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. In fiscal year 2006-2007, advice was provided to Habitat Management in many areas, including:

- a national workshop on the possible impacts of a proposed management plan for the oil-sands industry on the Athabasca River;
- advice on the scientific evidence for the linkages between activities and habitat impacts as described in the Pathways of Effects diagram related to alterations in water flow incorporated in the Risk Management Framework;
- a workshop on the design, implementation and effectiveness of compensation measures related to coastal and estuarine activities;
- science advice on the mitigation of hydroelectric impacts on American eels in the upper St. Lawrence / Lake Ontario;
- allowable harm assessments for species protected under *SARA*;
- expert advice and testimony on the impacts of alleged infractions of the *Fisheries Act*, assisting in prosecutions of offences and remediation of the impacts;
- advice on the use of valued components in the environmental impact statement (EIS, *CEAA*) of the Mackenzie Gas Pipeline;

- provision of scientific advice on a referral by referral basis in relation to determination of HADDs, monitoring and compensation requirements, etc; and
- review of environmental impacts statements, effects monitoring programs, compensation effectiveness, and supporting documents in relation to oil and gas developments, mining, hydroelectric developments, and other major industrial sectors.

2.3.2 Compliance and Enforcement Support

The fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* provide the legislative basis for protecting fish and fish habitat: however, they must be administered and enforced in a fair, predictable and coherent manner. The compliance monitoring and enforcement support for the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* are provided by Fisheries and Aquaculture Management Sector's Conservation and Protection Program. Compliance and enforcement support for the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* are provided by EC's Environmental Emergencies Program and Enforcement Program.

2.4 Environmental Process Modernization Plan

The goal of the Environmental Process Modernization Plan (EPMP) is to make the HMP more effective in conserving and protecting fish habitat, efficient in the delivery of its services, integrated with the interests and priorities of others. Since the EPMP was launched in 2004, DFO has successfully implemented a wide range of policy, programming and organizational changes. This section describes the six elements of the EPMP and summarizes related accomplishments for fiscal year 2006-2007.

The first element of the EPMP involves a science-based Risk Management Framework (RMF) for identifying projects with greatest impacts on fish habitat and making regulatory decisions in a more transparent and consistent manner. The RMF provides a foundation for developing management tools to streamline regulatory reviews, such as Operational Statements for low-risk activities. DFO implemented the RMF in fiscal year 2006-07. Progress includes the addition of new Pathways of Effects that are useful to describe linkages between specific development activities in terms of impacts on fish and fish habitat. Finally, DFO provided a new Practitioner's Guide to the Risk Management Framework to support a risk-based approach to regulatory decision-making.

The second element of the EPMP is focused on streamlining of regulatory reviews. In fiscal year 2006-2007, DFO continued to develop and implement "Operational Statements" (OS) to improve efficiency and effectiveness of regulatory reviews for low-risk activities. The OS specify mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat. Based on the OS, proponents have greater certainty on what must be done to comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. Since the start of the EPMP, DFO has developed a total of eighteen national OS, including five approved in fiscal year 2006-2007. Approximately 1,389 notification forms were submitted to DFO during fiscal year 2006-2007 to indicate that

OS had been used. Prior to the EPMP, most of these projects would have been received as referrals and required DFO resources for review. In addition, DFO continued discussions with provinces to establish "one-window" delivery of the OS wherever possible, and worked with its industry partners to incorporate OS into industry Best Management Practices. As a result of ongoing efforts to streamline referrals, DFO can begin to re-allocate its efforts to higher risk referrals and over time, to other priorities such as compliance and effectiveness monitoring.

The objective of the third element of the EPMP is to improve internal coherence and predictability of DFO regulatory decisions. For fiscal year 2006-2007, DFO progress is represented by continued development and implementation of the Mandatory Training Program for Habitat Management staff. Approximately 90% of Program staff successfully completed the mandatory *Habitat Management-101* course, and 20% completed the mandatory *Information Management-101* course. Performance with respect to the latter course can be attributed to the delay in course roll-out until near the end of fiscal year 2006-2007. Significantly, 90% of Habitat practitioners completed their individual training under the Mandatory Training Program. In addition, DFO distributed a Standard Operating Policy Manual for Habitat Practitioners. This document provided a framework designed to improve internal coherence with respect to DFO regulatory decisions.

The fourth component of the EPMP involves strengthening DFO's partnerships with provinces, industry, Aboriginal groups, non-government organizations, and municipalities, to identify and collaborate on matters of mutual interest. Progress for fiscal year 2006-2007 would include the signing of a DFO partnership agreement on habitat management with a coalition of nine national/regional conservation NGOs. Importantly, DFO continued discussions with provinces to reach formal cooperative agreements on habitat management, as recommended by the Canadian Council of Fisheries and Aquaculture Ministers. With respect to Environmental NGOs, DFO established the National Fish Habitat Coordinating Committee in cooperation with the Canadian Environmental Network. DFO also worked with the Federation of Canadian Municipalities towards an agreement. Finally, DFO continued to implement national level agreements with the Canadian Electricity Association, and Canada's major national resource industry associations, focused on low risk activities.

Under the fifth element of the EPMP, DFO strives to improve the management of Environmental Assessments (EAs) for "major projects" under the *CEAA*. Typically, major projects involve large-scale natural resource development projects that have nationally significant socio-economic implications. In fiscal year 2006-2007, DFO developed detailed protocols and other policy guidance to provide clarity and improve review processes pursuant to the *CEAA*.

The sixth element of the EPMP is a key priority for DFO that involves developing and implementing Habitat Compliance Modernization. In fiscal year 2006-2007, DFO increased its monitoring and auditing activities for a more strategic, balanced, risk-based, and integrated approach to compliance with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. DFO developed internal policies (guides) intended to link DFO compliance decisions/actions more closely with the Risk Management Framework. DFO also implemented a national

Habitat Compliance Protocol to define the various roles and responsibilities of the C&P program and HMP in the delivery of an integrated habitat compliance program. The use of Fishery Officers (C&P) is focused on high-risk compliance issues; while the HMP added new staff positions to monitor compliance with, and effectiveness of, regulatory requirements.

Based on the principles and objectives of the EPMP, DFO will continue to improve the way it does business with respect to its regulatory responsibilities to protect fish habitat by moving from a reactive and fragmented process to one that is more proactive, cohesive and strategic.

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The HMP accomplishes this in part by reviewing development proposals (referrals). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. Following the review, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking to comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a "Letter of Advice", an "Operational Statement", or an "Authorization" from DFO, as there is no such authority in the section. However, to ensure that they are not in violation of the *Fisheries Act*, proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*.

Prior to issuing an Authorization, HMP staff must also verify whether the proponent's project under review adversely affects wildlife species listed under *SARA*, or their critical habitat, and ensure that an EA under *CEAA* (or other EA regimes) is completed. For development projects requiring such decisions, DFO becomes a responsible authority under the *CEAA* and HMP staff must conduct EAs that consider broader environmental issues than those directly associated with fish habitat. For additional information regarding EAs conducted by HMP staff pursuant to *CEAA*, please see the Canadian Environmental Assessment Registry at the following address: http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm.

The summary of habitat referrals in this section reflects the practice whereby the receipt of a referral by DFO is accounted for in the statistics of the same year that event actually occurred; while any DFO decisions linked to the referral could occur in a subsequent year and be accounted for separately in the statistics for that year.

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category

Habitat Assessors and field staff have categorized referrals according to the work categories. The categories are described in Table 1, while the summary of habitat referrals by work category is presented in Table 2.

Table 1: Work Categories Fiscal Year 2006-2007	
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and freshwater, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
Instream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulpmills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Extraction	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining.
Seismic Exploration	Use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low-Low Water (LLW) (Low Water) and High-High Water (HHW) (High water) in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

Table 2:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2006-2007

Region	Work Categories															
	Aqua.	Cont. Site Rem.	Cont. Nuis. Spec.	Dredg.	Fish Off. Disp.	Hab. Imp.	Instr. Works	Log Hand.	Min. Agg. & O&G Extract.	Seis. Expl.	Shor. Works	Struct. in Water	Water Mgmt	Water-course Xing	Other[4]	Total
Newfoundland and Labrador	19	7	1	34	36	3	23	3	112	6	114	133	44	261	200	**996**
Maritimes	12	3	0	40	0	12	26	1	7	3	81	142	46	290	31	**694**
Gulf	19	1	0	29	0	20	26	0	2	0	45	29	29	133	64	**397**
Quebec	6	7	3	30	1	10	3	0	1	1	33	62	13	54	3	**227**
Central and Arctic	2	13	4	187	0	13	303	1	251	27	680	482	241	1,000	241	**3,445**
Pacific	7	6	1	33	0	39	198	35	102	0	292	138	153	237	245	**1,486**
Total	**65**	**37**	**9**	**353**	**37**	**97**	**579**	**40**	**475**	**37**	**1,245**	**986**	**526**	**1,975**	**784**	**7,245**

[4] "Other" includes referrals identified with the Work categories of "to be determined, "Undetermined" and "Other"

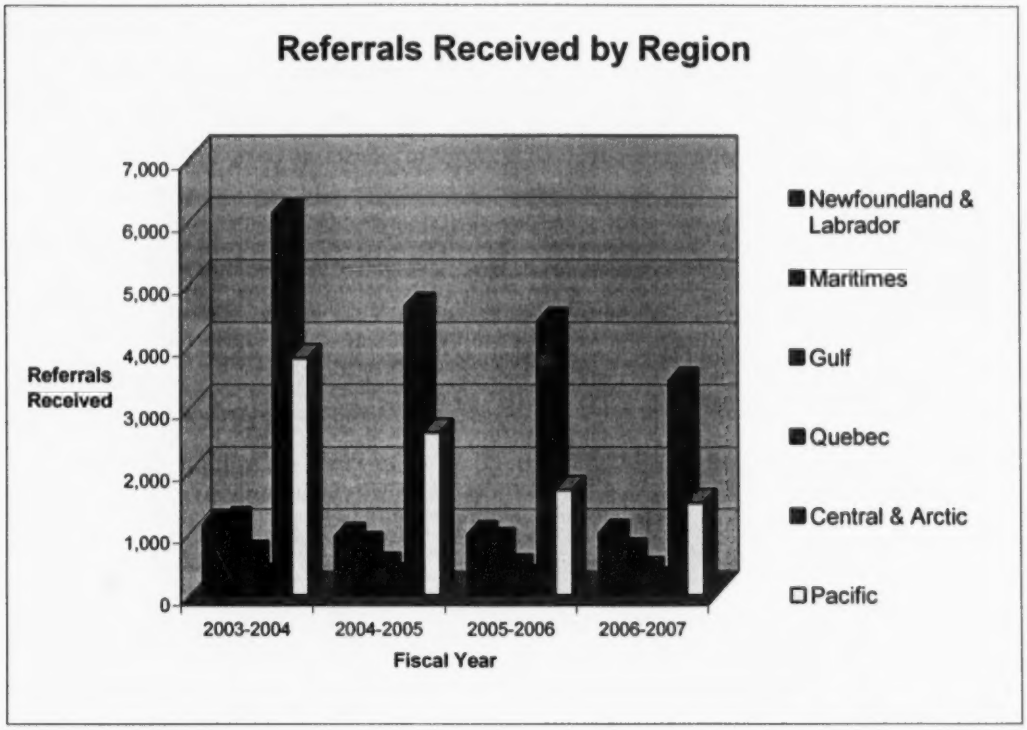

Figure 1: Referrals Received by Region

3.1.1 Newfoundland and Labrador Region

The Newfoundland and Labrador Region received approximately 996 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents a slight decrease in referrals since fiscal year 2005-2006, when 974 referrals were reviewed.

3.1.2 Maritimes Region

The Maritimes Region received approximately 694 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents a 19% decrease in referrals since fiscal year 2005-2006, when 860 referrals were reviewed.

3.1.3 Gulf Region

The Gulf Region received approximately 397 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 9% decrease in referrals since fiscal year 2005-2006, when 437 referrals were reviewed.

3.1.4 Quebec Region

The Quebec Region received approximately 227 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 13% decrease in referrals since fiscal year 2005-2006, when 262 referrals were reviewed.

3.1.5 Central and Arctic Region

The Central and Arctic Region received approximately 3,445 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 22% decrease in referrals since fiscal year 2005-2006, when 4,395 referrals were received. HMP continues to develop its performance measurement capacity to determine the reasons behind this trend.

Due to the large number of referrals received, below is a further breakdown by regional area:

3.1.5.1 Ontario-Great Lakes Area

The Ontario-Great Lakes Area (OGLA) received 1,358 referrals, representing a 24% decrease since fiscal year 2005-2006, when 1,788 were received. In addition, the Conservation Authorities reviewed 1,594 development projects and Parks Canada Agency reviewed 144. The Conservation Authority and Parks Canada referrals did not require DFO review.

3.1.5.2 Western Arctic Area

The Western Arctic Area received approximately 110 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 20% increase of referrals since fiscal year 2005-2006 when 92 referrals were reviewed.

3.1.5.3 Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area received approximately 109 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 5% decrease of referrals since fiscal year 2005-2006 when 115 referrals were reviewed.

3.1.5.4 Prairies Area

The Prairies Area received approximately 1,868 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 22% decrease of referrals since fiscal year 2005-2006 when 2,400 referrals were reviewed.

3.1.6 Pacific Region

The Pacific Region received approximately 1,486 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat. This represents a 12% decrease in referrals since fiscal year 2005-2006 when 1,696 referrals were reviewed.

3.2 Advice Provided and Authorizations Issued

Table 3:
Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2006-2007

REGION	Advice Provided to Proponent or Others[5]	Operational Statements Provided as Advice	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	865	19	1	885
Maritimes	383	9	47	439
Gulf	260	0	9	269
Quebec	348	7	24	379
Central and Arctic	2,286	242	304[6]	2,832
Pacific	586	26	50	662
TOTAL	**4,728**	**303**	**435**	**5,466**

[5] Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

[6] Note that starting fiscal year 2006-2007 notification of the use of Class Authorizations are reported separately from authorizations issued, see Table 4.

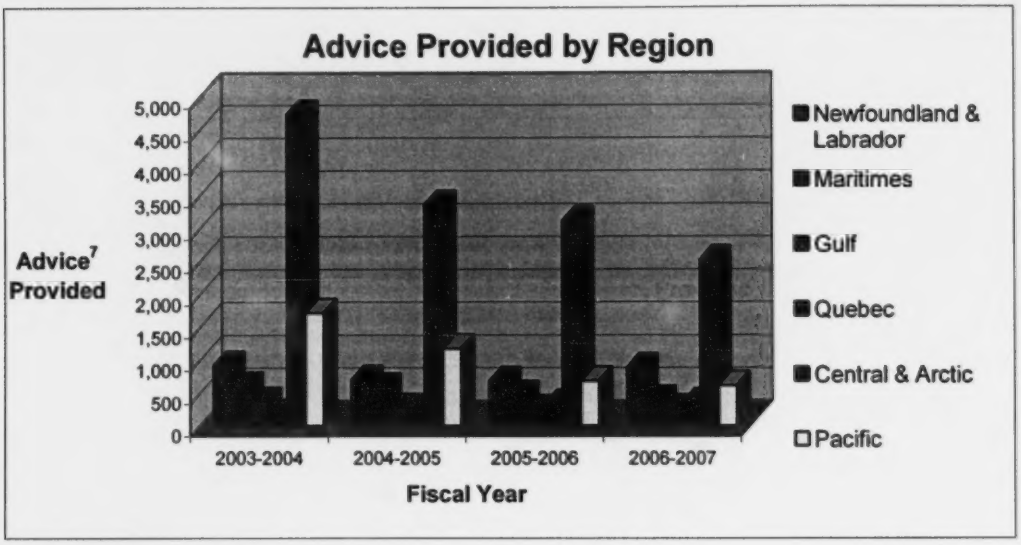

Figure 2: Advice Provided by Region

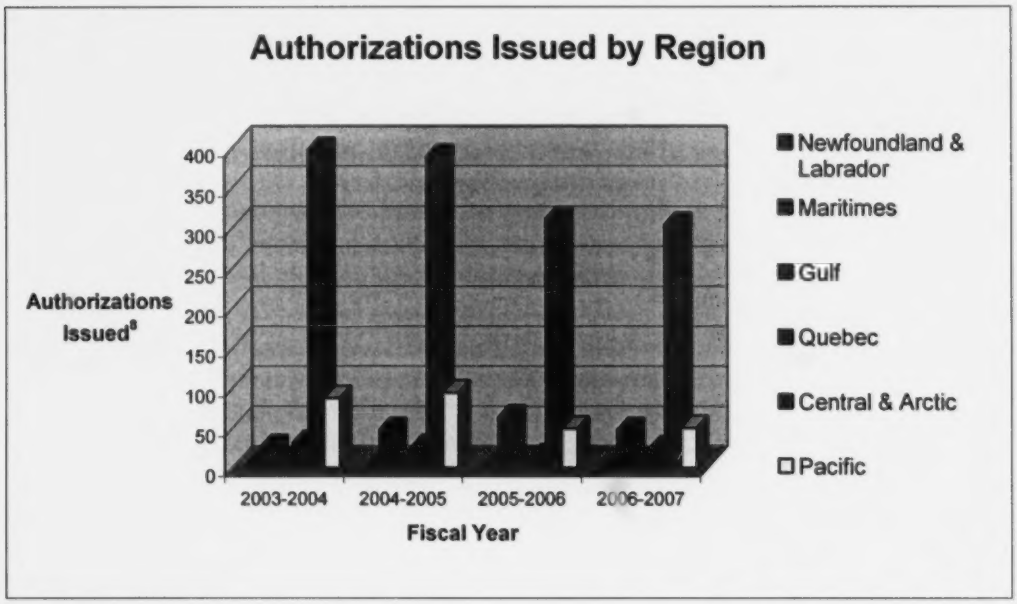

Figure 3: Authorizations Issued by Region

[7] As of 2005-2006, the advice provided includes Operational Statements provided as Advice (following receipt of referral).

[8] Notification of use of Class Authorizations are not included in this chart.

3.2.1 Newfoundland and Labrador Region

The Newfoundland and Labrador Region provided formal advice to proponents, provincial, and federal agencies on approximately 884 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued one Authorization for the HADD of fish habitat.

3.2.2 Maritimes Region

The Maritimes Region provided advice on approximately 392 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 47 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.3 Gulf Region

The Gulf Region provided advice on approximately 260 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued nine Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.4 Quebec Region

The Quebec Region provided advice on approximately 355 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 24 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.5 Central and Arctic Region

The Central and Arctic Region provided advice on approximately 2,528 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 304 Authorizations for the HADD of fish habitat.

Due to the large number of instances where this region provided advice, below is a further breakdown by regional area:

3.2.5.1 Ontario–Great Lakes Area

The Ontario-Great Lakes Area (OGLA) provided advice on approximately 1,025 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

OGLA issued 155 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.5.2 Western Arctic Area

The Western Arctic Area provided advice on 127 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued nil Authorization for the HADD of fish habitat.

3.2.5.3 Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area provided advice on approximately 40 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued one Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.5.4 Prairies Area

The Prairies Area provided advice on approximately 1,336 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued 148 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.6 Pacific Region

The Pacific Region provided advice on approximately 612 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 50 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.3 Notifications of use of Regulatory Streamlining Processes

DFO reviewed the manner in which it has reported in the past with respect to Advice Provided and Authorizations Issued. As a result, starting in fiscal year 2006-2007 DFO will describe two distinct processes related to the use of regulatory streamlining tools that are tracked in the HMP's Program Activity Tracking for Habitat (PATH) system. The first process involves the use of the Class Authorization process for agricultural drain maintenance activities in Southern Ontario. This process was initiated in Ontario-Great Lakes Area in fiscal year 1999-2000. It provides the mechanism for proponents to notify DFO of the use of the "class" authorization for projects that meet the criteria, thereby eliminating the requirement for a proponent to submit a referral to DFO for review. The second involves notification of the use of Operational Statements, which provide up-front guidance to proponents for low-risk activities. Starting in fiscal year 2006-2007, DFO has added a new table to indicate the use of the Notification of Operational Statements and Class Authorizations.

In terms of data analysis, the upward trend in receipt of notifications is an indicator that certain regulatory streamlining tools were increasingly used by proponents. Further, an inverse relationship exists where an increase in the receipt of notification statements can be associated with a reduction in the number "referrals".

Table 4:
Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements
Fiscal Year 2006-2007

REGION	Class Authorizations Notifications	Operational Statements Notifications	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	48	48
Maritimes	0	1	1
Gulf	0	0	0
Quebec	0	5	5
Central and Arctic	124	1,262	1,386
Pacific	0	73	73
TOTAL	124	1,389	1,513

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The DFO, Conservation and Protection Program (C&P) is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

4.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

Measures to *promote compliance* include the following: communication of information; public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement is achieved through the exercise or application of powers granted under legislation. Enforcement of habitat protection provisions is carried out through: inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders, etc. without resorting to court action; and court actions such as injunctions, prosecution, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

The six Guiding Principles that govern the application of the *Fisheries Act* are identified in the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[9] published in November 2001.

[9] The full text of the Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* can be found at: http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=En&n=D6765D33-1

4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities

Table 5: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities Fiscal Year 2006-2007		
REGION	**Warnings Issued**	**Charges Laid**
Newfoundland & Labrador	3	0
Maritimes	5	0
Gulf	6	0
Quebec	4	0
Central & Arctic	12	6
Pacific	28	0
TOTAL	**58**	**6**

4.3 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

Table 6: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* Fiscal Year 2006-2007				
REGION	**35(1)**	**36(3)**	**38(6)**	**TOTAL**
Newfoundland & Labrador	2	0	0	**2**
Maritimes	1	0	0	**1**
Gulf	4	0	0	**4**
Quebec	0	0	0	**0**
Central & Arctic	0	0	0	**0**
Pacific	7	0	0	**7**
TOTAL	**14**	**0**	**0**	**14**

4.4 Summary of Convictions

Table 7:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2006-2007

REGION	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Pacific	British Columbia	NC	Thompson Creek (Coast District)	35(1)	Logged timber adjacent to a coho creek (Thompson Creek)	1-Nov-06	$10,000	$1,000 fine and $9,000 pursuant to section 79.2 (f) of the *Fisheries Act* in trust to DFO for the preservation and restoration of the fish habitat in the Bulkley Valley.
Pacific	British Columbia	SC	Seaward end of Alberni Inlet	35(1)	Covered 65 m^2 of vegetation to build a driveway	21-July-06	$1,500	Fine of $100 and $1,400 to the Alberni Valley Salmon Enhancement Society under subsection 79(2) of the *Fisheries Act*.
Pacific	British Columbia	NC	Nalbeelah Creek floodplain, and Kitimat River	35(1)	Extensive habitat alteration resulted from excavator retrieving a drift boat.	16-May-06	$3,000	Offender A received a $100 fine and ordered to pay $2,900 for works for the conservation & preservation of fish habitat on the Kitimat River
Pacific	British Columbia	NC	Nalbeelah Creek floodplain, and Kitimat River	35(1)	Extensive habitat alteration resulted from excavator retrieving a drift boat.	16-May-06	$3,000	Second accused received a $100 fine and ordered to pay $2,900 for works for the conservation & preservation of fish habitat on the Kitimat River

Table 7:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2006-2007

REGION	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Pacific	British Columbia	NC	Nadu River, Queen Charlotte Islands	35(1)	Extensive alteration as a result of logging.	6-Apr-06	$1,500	Offender A. $100 fine and $1,400 paid to DFO. In addition, remediation of the site will be carried out.
Pacific	British Columbia	NC	Nadu River, Queen Charlotte Islands	35(1)	Extensive alteration as a result of logging.	6-Apr-06	$1,500	Offender B. $100 fine and $1,400 paid to DFO. In addition, remediation of the site will be carried out.
Nfld and Labrador	Newfoundland and Labrador	ENL	Hope Brook, Bay Roberts	35(1)	Operating an excavator within a stream	3-Apr-06	$1,000	Offender A. Pleaded guilty and was fined $1,000 each
Nfld and Labrador	Newfoundland and Labrador	ENL	Hope Brook, Bay Roberts	35(1)	Operating an excavator within a stream	3-Apr-06	$1,000	Offender B. Pleaded guilty and was fined $1,000 each
Maritimes	Nova Scotia	SWNS	Moser's Island	35(1)	Infill of fish habitat to build septic system	1-Sep-2006	$750	Offender A. $250 fine and $500 donation to Bluenose Coastal Action Foundation
Maritimes	Nova Scotia	SWNS	Moser's Island	35(1)	Infill of fish habitat to build septic system	1-Sep-2006	$750	Offender B. $250 fine and $500 donation to Bluenose Coastal Action Foundation
Gulf	New Brunswick	ENB	Cape Tormentine	35(1)	Extensive alteration as a result of construction.	7-Mar-2007	$10,000	Offender A. $10,000 fine or seizure of assets if fine not paid.

Table 7:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2006-2007

REGION	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Gulf	New Brunswick	ENB	Cape Tormentine	35(1)	Extensive alteration as a result of construction.	7-Mar-2007	$10,000	Offender B. $10,000 fine, in default, 205 days in jail.
Gulf	New Brunswick	ENB	Cape Tormentine	35(1)	Extensive alteration as a result of construction.	7-Mar-2007	$20,000	Offender C. $10,000 fine and in addition, the court ordered that Offender C and Offender D must jointly pay out $20,000 to the fish habitat branch, Gulf Region, to be utilized for the assessment, restoration and enhancement of fish habitat in the Cape Tormentine region.
Gulf	New Brunswick	ENB	Cape Tormentine	35(1)	Extensive alteration as a result of construction.	7-Mar-2007	$20,000	Offender D. $10,000 fine and in addition, the court ordered that Offender C and Offender D must jointly pay out $20,000 to the fish habitat branch, Gulf Region, to be utilized for the assessment, restoration and enhancement of fish habitat in the Cape Tormentine region.

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

In 1978, the Prime Minister confirmed the assignment, to the Minister of the Environment, of the responsibility for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* - namely section 34 and sections 36 to 42 of the *Fisheries Act*. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish. In addition, a 1985 Memorandum of Understanding between DFO and EC outlines their respective responsibilities in the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and outlines several mechanisms to facilitate information sharing and cooperation.

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

This section of the annual report provides an overview of two main programs that EC uses to fulfill its responsibilities in the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*. It also includes an update on the status of three bilateral agreements that involve the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and a brief review of some of the major issues, developments, and activities of fiscal year 2006-2007.

5.1 Environment Canada Programs

In order to fulfill its obligations with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act,* EC has implemented two major national programs: the Environmental Enforcement Program under the Enforcement Branch, and the Environmental Emergencies Program under the Environmental Stewardship Branch. Both programs operate within EC's five administrative regions (Atlantic, Quebec, Ontario, Prairie & Northern, and Pacific & Yukon).

5.1.1 The Enforcement Branch

Environment Canada's Enforcement Program aims to create and sustain the most effective and efficient environmental and wildlife law enforcement function in fulfillment of statutory requirements under the Acts administered by the Department.

EC's Enforcement Branch is headed by a Chief Enforcement Officer (CEO). The CEO has direct authority over all enforcement operations within EC's five regions through the National Directors of Environmental and Wildlife Enforcement at headquarters and the Directors of Enforcement within the regions for both those subject areas. A number of

services, including training and assisting in the development of the policy direction necessary for the efficient functioning of the Enforcement Branch is being provided by a third National Directorate, namely the Enforcement Services. The Branch's operations focus on verifying compliance, identifying instances of non-compliance and taking appropriate measures to enforce compliance. This is done through three principal activities:

- *Inspections:* Annual National Inspection Plans identifying priority areas for the coming year are developed in consultation with EC programs and enforcement partners. Inspection findings and intelligence estimates are often the starting point for investigations;
- *Investigations:* Investigations are triggered by inspection results, intelligence or public complaints/requests;
- *Intelligence:* On-going information collection and analysis of compliance activities and emerging non-compliance issues within regulated sectors to identify potential violators. Production of intelligence reports for internal consumption to support enforcement decision making and information to national and international partners as appropriate.

5.1.2 The Environmental Enforcement Directorate

In order for the Environmental Enforcement Directorate to meet its mandate to secure compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and with six regulations made under subsection 36(5) of that Act, EC fishery inspectors/fishery officers in the Department's five administrative regions conduct inspections and investigations into the deposit of deleterious substances into water frequented by fish. In the event of alleged violations, they may also apply a number of enforcement tools including issuing written warnings or directions and laying charges. In selecting appropriate enforcement measures, EC fishery inspectors/fishery officers consider the following criteria set down in policy:

- The nature of the violation (seriousness of harm, intent of the violator, compliance history, attempts to conceal information or obstruct);
- The effectiveness of the measure in achieving the desired result (general result sought is compliance within the shortest time with no further occurrence);
- Consistency in enforcement (consistency in responses to violations so similar situations are addressed in a similar fashion across regulated communities and across the country).

The *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act* is used to guide EC fishery inspectors/fishery officers in the fair, predictable and consistent application of the law. EC fishery inspectors/fishery officers also use an electronic database called the National Emergencies and Enforcement Management Information System and Intelligence System to record, track, and analyze enforcement activities.

5.1.3 The Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays an important role concerning the response to the deposit of deleterious substances in water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or persons who cause or contribute to a deposit of the deleterious substance in water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill, or other deposit out of the normal course of events occurs, Environmental Emergencies Program personnel provide environmental and technical advice to the responsible parties, environmental response organizations and to other levels of government. In addition, Environmental Emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and deposits of deleterious substances in water frequented by fish in Canadian and trans-boundary waters;
- access the site of the deposits of deleterious substances in water frequented by fish, in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information at the site of the deposit;
- issue inspector's directions requiring the responsible parties to take remedial or preventive measures, should they fail to take all reasonable measures to prevent the deleterious deposit as required under subsection 38(5) of the *Fisheries Act*, or to counteract, mitigate, or remedy any adverse effects that result from the deposit; and
- support enforcement actions, when required, by collecting and preserving evidence under exigent circumstances or when encountered in plain view.

In fiscal year 2006-2007, EC's Environmental Emergency Officers, who are designated as inspectors under the *Fisheries Act*, conducted 82 on-site inspections to verify that the responsible parties complied with subsection 38(5) of the *Fisheries Act*.

The scope and nature of on-site inspections conducted by Environmental Emergency Officers varies across EC's five regions depending on the location of the incident, the responsible parties and arrangements that exist with other jurisdictions. Efforts are made to ensure that the environment is protected against deposits of deleterious substances in water frequented by fish while minimizing duplication of administrative effort between the federal, provincial and territorial governments.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams in EC's five administrative regions. These are interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams that provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and the disposal of waste resulting from clean up activities.

5.1.4 Enforcement activities and measures

Enforcement activities and measures are described below in Table 8. This table refers to the number of inspections and investigations carried out under the *Fisheries Act* during fiscal year 2006-2007. The following explanations should be noted with respect to the Table:

- An **inspection** is an activity that involves verification of compliance with the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by Environment Canada. Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.
- An **investigation** is the gathering and analyzing, from a variety of sources, of evidence and information relevant to a suspected violation where there are reasonable grounds to believe that an offence has been, is being or is about to be committed with regard to the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by Environment Canada. Investigations are tabulated by the number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities also relating to another piece of legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add up to equal the total at the legislation level.
- The measures such as Inspection Tickets, Written Warnings, Written Directions, Injunctions, Ministerial Orders and Environmental Protection Compliance Orders are tabulated at the section level of a regulation. For example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning which relates to three sections of a given regulation, the number of written warnings is three.
- **Prosecutions:** The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted by charged date regardless of the number of regulations involved (including Tickets).
- **Environmental Protection Alternative Measures (EPAM):** The number of EPAMs is represented by the number of regulatees who signed EPAMs by the charged date regardless of the number of regulations involved.
- **Charges:** The number of charges (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee.
- **Counts:** The number of counts (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation, by offence date relating to the regulatee's charge.
- **Convictions:** The number of convictions (excluding tickets) is represented by the number of counts where the regulatee was found guilty or pleaded guilty.
- **Investigation Tickets:** It is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee.
- (-) Means no activity or measure for the report period

Table 8:
Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act*
Fiscal Year 2006-2007

National	Inspections[10]			Investigations[11]	Enforcement measures				
	Total	Off-site	On-site		Prosecutions	Charges	Convictions	Written Directives	Written Warnings
FA - *Fisheries Act*	**3,439**	**2,746**	**693**	**35**	**4**	**8**	**3**	**23**	**198**
General Prohibition	1,403	872	531	32	4	8	3	23	112
Alice Arm Tailings Deposit	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent and Guidelines	10	10	-	-	-	-	-	-	-
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent and Guidelines	71	66	5	-	-	-	-	-	-
Petroleum Refinery Liquid Effluent and Guidelines	78	74	4	-	-	-	-	-	-
Port Alberni Pulp and Paper Effluent	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Potato Processing Plant Liquid Effluent and Guidelines	67	62	5	-	-	-	-	-	-
Pulp and Paper Effluent	1,366	1,289	77	5	-	-	-	-	35
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Metal Mining Effluent	440	371	69	2	-	-	-	-	51

Additional statistics:
There were 78 Referrals to another federal/provincial or municipal government or department.

Investigation Breakdown:	# of Investigations
Investigation Started and Ended in FY 2006-2007	12
Investigation Started in FY 2006-2007 and still on-going at end of FY 2006-2007	23
Investigation Started before FY 2006-2007 and ended in FY 2006-2007	23
Investigation Started before FY 2006-2007 and still ongoing at end of FY 2006-2007	48

[10] **Number of Inspections - new way of counting:** Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

[11] **Number of Investigations:** Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

5.2 *Fisheries Act* Enforcement Highlights

5.2.1 Regulations

Pulp and Paper Effluent

On May 16, 2006, Spruce Falls Inc. was ordered by the Court of Quebec to pay a penalty totalling $750,000, consisting of a $250,000 fine and the obligation to pay $500,000 to the Environmental Damages Fund administered by Environment Canada. Spruce Falls Inc. pleaded guilty to having deposited 16 times between April 9, 2003, and December 14, 2004, a deleterious substance (final effluent from the biological treatment system) into the waters of the Ottawa River, thus contravening subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. In addition, twice there was a failure to monitor the final effluent from the biological treatment system. Finally, the company failed to comply in part, between March 1, 2004, and June 14, 2004, with a directive issued by an inspector under subsection 38(6) of the *Fisheries Act*, requiring the putting in place of the necessary measures to prevent recurrence of the depositing, out of the normal course of events, of deleterious substances. The charges had been laid following an investigation conducted by officers of EC's Environmental Enforcement Division, Quebec Region.

5.2.2 General prohibition

A municipality in the province of Quebec was to carry out repair work on its wastewater treatment facilities that required discharging wastewater effluent directly into the Chambly Basin for approximately one month. In a meeting with city officials, EC fishery inspectors/fishery officers requested mitigation measures since the project, as planned, would have contravened subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. Following these discussions, the municipality set up a provisional treatment system for the duration of the repair work. These measures were undertaken by the municipality in a spirit of cooperation, without the need for any formal enforcement action.

On April 26, 2006, in a landmark decision, a judge in New Brunswick convicted an environmental engineering consulting company and one of its senior engineers, of offences under the general provisions of the *Fisheries Act*, related to the faulty decommissioning of a large municipal landfill. The defendants were hired by the City of Moncton to provide closure options for the former Moncton landfill and were also contracted by the City of Moncton to implement the closure plan that it had recommended. The defendants were convicted because they designed, recommended, and implemented a landfill closure plan predicated on depositing landfill leachate (contaminated runoff) into waters frequented by fish. The conviction has been upheld through two appeals including, most recently, to the Court of Queen's Bench of New Brunswick.

On March 8, 2004 a drilling company received a Sentencing Order pursuant to subsection 79(2) of the *Fisheries Act* as a result of a conviction for a violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* that occurred on December 20, 2000 for permitting the

release of bentonite drilling mud into Gunderson Creek near Grande Prairie, Alberta. One of the requirements of the Order was that the company publish an article before the end of September 2004 in a publication widely available to the horizontal drilling industry within Alberta relating to the commission of the offence. The company did not publish the article until October 2006 and was charged and convicted of an offence under subsection 79(6) of the *Fisheries Act* for failing to comply with the Order. The company was fined $7,500.

A mining company was sentenced in Nunavut Territorial Court in Cambridge Bay on March 12, 2007 to a penalty of $100,000 for a violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The company had entered a guilty plea to the charge on January 15, 2007. Upon the court's acceptance of the guilty plea by the mining company, other related charges against the company and four related companies were stayed. The charges were laid by Environment Canada following an incident in June 2004 when 19,000 litres of P40 diesel fuel were released into the waters of Windy Lake, Nunavut. The penalty includes a fine of $10,000 and a payment of $90,000 to the Environmental Damages Fund.

Agriculture-related (i.e. cattle in streams, manure) complaints continued to be a problem in fiscal year 2006-2007. The Saskatchewan District of Environment Canada worked jointly with Saskatchewan Environment, DFO, the Saskatchewan Watershed Authority and Saskatchewan Agriculture & Food to try and resolve the problems. A total of ten field inspections were conducted in relation to agriculture complaints. This resulted in four Inspector's Directions being issued.

Enforcement Officers from EC's Pacific and Yukon Region conducted an investigation against the West Fraser Timber Company Ltd, with the assistance of the British Columbia Conservation Officer Service and DFO into a spill that occurred at the Eurocan Pulp and Paper Mill in Kitimat, B.C. between December 10 and 13, 2002. On September 26, 2006, the West Fraser Timber Company Ltd pled guilty to violations of the provincial *Waste Management Act* and the federal *Fisheries Act*. As a result of the investigation, charges were laid against the company, which was fined $1,000 and ordered to pay $49,000 to the Habitat Conservation Trust Fund for violations under the provincial *Waste Management Act*. It was also fined $1,000 and ordered to pay $49,000 to the Minister of Environment for the conservation and protection of fish habitat for violating of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The courts directed that the federal penalty be spent under the Direction of the Manager, Central and Northern B.C. Enforcement Section and DFO for Environmental Protection Studies at the University of Northern British Columbia addressing the conservation and protection of fish habitat.

5.2.3 Agreements

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of EC and Alberta Environment in relation to the

protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During the fiscal year 2006-2007, Alberta Environment reported 1,450 incidents to EC, of which 352 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 240 (onsite and offsite) inspections and five investigations.

In order to facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, Environment Canada maintains bilateral agreements with Saskatchewan. The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. In the fiscal year 2006-2007, Saskatchewan Environment conducted one joint inspection under the *Pulp and Paper Effluent Regulations (PPER)* with Environment Canada. Weyerhaeuser Prince Albert mill has been closed since March 28, 2006. Saskatchewan Environment reported 474 spills to Environment Canada, of which 28 were related to the *Fisheries Act*. These calls led to nine inspections and six investigations. In addition, Saskatchewan Environment forwarded three TIP calls relating to the *Fisheries Act*, which resulted in one inspection. Environment Canada is in the process of renegotiating the *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* with Saskatchewan Environment.

The *Canada-Quebec Pulp and Paper Agreement* expired on March 31, 2007 and negotiations to renew the agreement are under way. The agreement enables the Environment Ministry of Quebec to act as a "single window" with the pulp and paper industry for the gathering of information required pursuant to the *PPER,* the *Fisheries Act*, and two other regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999.* The agreement puts a cooperative procedure in place between the Environment Ministry of Quebec and EC with respect to regulating the pulp and paper industry.

In March 2006, EC, DFO and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board signed a joint work plan for activities relating to the offshore oil and gas sector. A Memorandum of Understanding, originally signed in 1999, commits the three agencies to develop annually a shared work plan with regards to environmental protection issues. In this work plan, a renewed commitment was made towards joint enforcement ventures, including inspections, audits and investigations. This MOU and work plan have functioned well through fiscal year 2006-2007 and continue to provide efficiencies and other benefits to both agencies.

5.3 Compliance Promotion Activities

5.3.1 Pulp and Paper

In fiscal year 2006-2007, EC initiated consultations on proposed amendments to the *PPER*. The proposed amendments are a result of operational experience gained through implementing the environmental effects monitoring (EEM) requirements, as well as feedback

from a multi-stakeholder group of policy experts brought together to work on the Smart Regulation Project on *Improving the Effectiveness and Efficiency of Pulp and Paper EEM.* The proposed amendments are intended to improve the *PPER*, so that the pulp and paper EEM requirements are more effective and efficient. More information on the proposed amendments can be found at http://www.ec.gc.ca/eem

Ongoing compliance promotion activities, meetings and site visits on the EEM program for operating mills subject to the *PPER*, were conducted in several provinces and advice was provided on EEM study designs to these facilities.

This year, the Regulatory Information Submission System (RISS) for pulp and paper mills was rolled out in the Atlantic and Pacific Regions. RISS is a Web-based reporting tool used by industry to report mandatory data as required under *PPER*.

5.3.2 Metal Mines

Information on the *Metal Mining Effluent Regulations (MMER)* was given to regulated and operating mines, advanced exploration projects and exploration projects. Regulated mines were notified of amendments to the regulations in November 2006. Twenty-eight mining projects received formal compliance promotion notification letters to advise them of their responsibilities under the regulations and the *Fisheries Act*. Twenty-seven advanced exploration projects have been identified in Ontario and work began to estimate how many new facilities could become regulated in 2007-2008 and subsequent years. A national compliance promotion program was initiated in Ontario aimed at addressing issues with the testing protocols for acute lethality testing using rainbow trout and *Daphnia magna*. The regulated community and testing laboratory consultants will be informed. Compliance promotion, education and awareness of *MMER* requirements are often provided to new mines or mining projects during the EA process or through the provincial permitting process when required. The department was actively involved in EAs for new or expanding mining projects across the country.

During fiscal year 2006-2007, EC reviewed EEM study designs, interpretive reports and provided advice on compliance with the *Metal Mining Effluent Regulations,* the EEM requirements and subsection 36(3) of the *Fisheries Act* to several new metal mines.

By June 2006, the first phase of EEM results had been submitted by 68 mines operating in Canada, as required by *MMER*. A major multi-stakeholder review of the EEM program was also conducted in fiscal year 2006-2007, and about 40 recommendations are expected to be submitted for EC's consideration.

In fiscal year 2006-2007, to improve the identification process for new and re-opened mining projects, Ontario Region entered into an agreement with the Ontario Ministry of Northern Development and Mines to receive copies of Notices of Project Status under the Ontario *Mining Act.* Notices have been received for ten advanced exploration projects and for nine production projects resulting in an improved position to provide *MMER* compliance

promotion information in a timely manner. In Ontario, advanced exploration projects are classified as operations that excavate greater than 1,000 tonnes of ore and production status is given to projects that produce mineral for immediate sale or stockpiling for future sale.

5.3.3 Wastewater

During fiscal year 2006-2007, Environment Canada provided compliance advice, related to the *Fisheries Act*, on more than 50 wastewater treatment projects reviewed under the *CEAA*.

Environment Canada recognizes the key role that provinces and territories play in the management of the wastewater and is working with these jurisdictions and other stakeholders through the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME). In November 2003, the CCME agreed to develop a Canada-wide Strategy for the management of municipal wastewater effluents. The strategy, to be completed in 2007, will include:

- a harmonized regulatory framework;
- coordinated science and research; and
- an environmental risk management model.

Environment Canada intends to develop wastewater effluent regulations under the *Fisheries Act* as its principal instrument to contribute to the implementation of the Canada-wide Strategy. The regulations will include national standards and be applied in a harmonized regulatory framework with the provinces and territories. The desired outcomes is one set of standards applied in a fair, consistent, and predictable manner and to ensure that the release of wastewater effluent does not pose unacceptable risks to human and ecosystem health or fisheries resources.

Environment Canada regularly provides information to municipal, provincial government representatives, other government departments and First Nations on the Canada-wide Strategy for wastewater effluent management.

5.3.4 Shellfish Sanitation – Water Quality Monitoring

In fiscal year 2006-2007, the total area assessed in Canada increased from 15,529 km^2 to 15,684 km^2, the total area approved for harvest increased from 9,872 km^2 to 10,003 km^2, the total area conditionally approved increased from 460 km^2 to 463 km^2, and the total area closed for harvest increased from 5,197 km^2 to 5,218 km^2.

In fiscal year 2006-2007, EC in the Atlantic provinces, together with its partners, conducted growing area surveys in eastern and southwestern New Brunswick; portions of the north and eastern coasts of Newfoundland; the Eastern Shore, Annapolis Basin, Bras d'Or Lakes and portions of the Northumberland Strait in Nova Scotia; and all growing areas of Prince Edward Island. In Quebec, EC conducted growing area surveys on portions of the North Shore, the Magdalen Islands, the Gaspé and the Lower St. Lawrence. On the Pacific coast, EC together with its partners and stakeholders conducted water quality monitoring surveys in

most shellfish growing areas in the Pacific region. Nationally the majority of surveys were re-evaluations of existing classified areas; there were some comprehensive surveys resulting in a few new harvest areas.

Additionally, EC provided guidance to a number of community projects funded through EcoAction and the New Brunswick Environmental Trust Fund to identify and remediate selected pollution sources that were suspected to adversely affect shellfish water quality in Eastern New Brunswick. Although the results of these projects are unlikely to have an immediate effect on shellfish classification, it is expected that they will help stem the potential degradation of water quality. The results will be evaluated through EC's routine re-evaluation surveys of the nearby growing areas.

The Canadian Shellfish Sanitation Program partners in Quebec continued to update information for its new internet portal (http://www.mollusca.gc.ca/) on shellfish classified areas launched in March 2005. This portal provides information on the status on classified areas in this province.

On the Pacific coast, EC's compliance promotion activities coupled with collaboration with BC's Provincial Environmental Health Officers, resulted in the removal of unapproved sewage discharges and the removal of some sanitary shellfish closures on the BC south coast-mainland, east and west of Vancouver Island and the north coast.

5.3.5 Deleterious Substances

During the fiscal year 2006-2007, EC drafted a BMPs fact sheet on riparian buffers geared to municipal planners. This document supports a proactive approach to protecting the estuarine and marine environment under the *National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities* (NPA). The NPA responds to an international call to protect the marine environment through coordinated actions at local, regional, national and global levels.

EC in the Atlantic Provinces continued to deliver the *Operation Clean Feather* Program. The program delivers information to the shipping industry, through ship visits. It provides information on the negative effects of waste oil releases in marine waters and the environment. A new brochure has been printed in 10 different languages and is distributed during ship visits. The brochure is endorsed by EC, the Canada Shipping Federation and World Wildlife Fund. It focuses on the effect of releases on marine seabirds. Ninety-six ships were visited in a variety of Atlantic Region ports, and compliance promotion materials distributed to ships and port personnel. A DVD video "Silent Disaster" was distributed to marine shipping industry representatives.

5.3.6 Contaminated Sites

Contaminated Site programs work to mitigate, reduce and/or eliminate negative impacts from contaminated sites on the environment and on human health. During fiscal year 2006-2007,

EC provided ongoing scientific and technical advice related to contaminated sites (federal and non-federal sites) and potential *Fisheries Act* implications for more than 230 sites through various avenues including the Federal Contaminated Sites Action Plan (FCSAP), compliance promotion activities, and EAs. Through its secretariat and expert support role in FCSAP, EC provided expert advice to custodial departments of contaminated sites as well as scored and ranked applications for funding through FCSAP.

EC also provided compliance promotion information during the assessment and remediation stages of a number of contaminated sites, and through its participation on close to 40 technical working groups.

5.3.7 Pollution Prevention

Fin Fish Farms

EC collaborated with the University of Guelph Aquaculture Centre on two projects to look at physical and chemical characteristics of rainbow trout fecal waste. These projects will generate information that can be used for assessing potential environmental impacts and for development of wastewater treatment in land-based aquaculture.

The Ontario Sustainable Aquaculture Working Group is completing analyses of the data for a project to look at the level of contaminants in certain rainbow trout feeds. The working group includes members from EC, the provincial government, fish farmers, Ontario aquaculture association representatives and scientists from the University of Guelph Aquaculture Centre. The major tasks of the working group are to test and develop verifiable approaches to maintain acceptable water quality and fish habitat in the vicinity of aquaculture operations and to make recommendations for an environmentally sustainable aquaculture industry.

Metal Finishers

The Atlantic Metal Finishing project had positive feedback from the 12 companies who participated in the general program, and the six companies who received detailed evaluations. Each of these last six companies received a confidential Canadian Association of Metal Finishers (CAMF) report on their compliance status, and another on eco-efficiency options. EC received an amalgamated version of these reports. In follow-up surveys, five out of seven respondents reported changes in procedures or plant layout to improve their environmental performance, while others plan to take similar action in the future.

APC Coatings (formerly ARGO Protective Coatings Inc.) from Dartmouth (NS), a program participant, was the recipient of the CAMF Pollution Prevention Award on November 8, 2005 for showing strong eco-efficiency leadership.

Clean Boating

EC program staff and enforcement officers from the Pacific and Yukon Region facilitated three Boat Hull Maintenance BMPs Workshops in Vancouver, Nanaimo and Victoria in October 2006 as part of a three-year compliance and enforcement project. This initiative is intended to encourage adoption of BMPs to reduce pollution from hull maintenance activities and brought together the boating community, wastewater treatment system industry and

various levels of government to discuss the effective prevention of anti-fouling paint residues entering the aquatic environment during paint removal activities. Compliance promotion activities continued in fiscal year 2006-2007, to raise awareness of the boatyards program. Brochures on BMPs were developed and distributed at information booths at various events such as the Vancouver and Victoria Boat Shows. Presentations on the status of the program were made at various Coast Guard Local Marine Advisory Council and Transport Canada's Recreational Boating Advisory Council meetings, as well as at the Harbour Authority Association of BC annual conference. In consultation with the stakeholders, EC designed and produced three best management practice signs for use at marinas, boatyards and harbours. Over 500 signs have been distributed to 110 facilities in BC to date. The three-part compliance and enforcement project for this sector will continue with phase two in 2007-2008. A Website with information on BMPs for boatyards can be found at: http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards.

EC Atlantic staff provided input in response to an inquiry from SNC Lavalin requesting assistance in updating environmental aspects of ship hull maintenance contracts for the Department of National Defence including information on sampling, handling and disposal of used materials.

Agriculture

EC partnered with provincial governments to help lead the Environmental Farm Planning process under the Agricultural Policy Framework. Environmental Farm Planning is built around the concept of stewardship and is one of the primary approaches that EC is promoting with regards to livestock access to waterways. The Planning process provides an excellent venue for EC to promote the stewardship approach since many funding programs require that producers complete an Environmental Farm Plan in order to be eligible for sources of funding.

Under the Adopt-a-Watershed pilot project, *Fisheries Act* compliance promotion activities were conducted at approximately 500 sites in four priority watersheds in Ontario by local community working groups (site visits). Twenty nine projects have been initiated or have been completed in fiscal year 2006-2007 by the community working groups to reduce the release of deleterious substance into fish bearing waters. In addition, approximately 45 projects have been identified as having the potential to reduce/eliminate violations to the *Fisheries Act* in the priority watersheds. Ontario Region is currently seeking financial assistance for some of these projects to assist landowners to comply with the *Act*. Compliance promotion material was distributed at three farm shows in priority watersheds. The region supported the activities of the four priority watersheds pilot project community working groups and the Conservation Authorities by providing direction, training, supplying educational materials, organizing meetings, site visits and conference calls.

EC worked with the local Conservation Authority to bring two farmers into compliance with the *Fisheries Act* in response to complaints from the public. EC also provided advice on EcoAgriculture BioFuels Capital Initiative: EA Guidelines for Screening Level Assessments of Biogas (ethanol).

Over 60% of manure spills in Ontario are from subsurface runoff of liquid manure via field tiles. EC Ontario produced 4,100 tile outlet and 1,000 tile inlet markers to identify tile inlets and outlets. Over 40 drainage superintendents and Ontario Ministry of the Environment agriculture officers will be installing them in 2007-2008. The "Liquid Manure Application TIPS for Tiled Fields" brochure will be distributed with the markers to assist landowners with the application of liquid manure to comply with the requirements of the *Act*. The markers will remind landowners to monitor the tile outlets when they are applying manure and in case of a spill, it will facilitate landowners and inspectors to locate the source of the spill to contain it. This is all done to prevent the release of deleterious substances into waters frequented by fish.

Four sites have been located and supplies have been purchased to install alternate watering systems as a demonstration project/research on properties where fencing can not be done to restrict cattle from waters frequented by fish like in flood plains or areas to large to fence.

Environment Canada updated guidelines/standard conditions relating to "Pesticide Free and Buffer Zones" for ongoing comment to BC Ministry of Environment Pesticide Use Permits.

Environment Canada also coordinated the Wireworm Task Force, a stakeholder group whose aim is to develop and implement non-chemical means of controlling the wireworm pest in BC. Assessments of various pesticides used in BC were conducted in order to provide information to the Pest Management Regulatory Agency for pesticide re-evaluation purposes.

Environment Canada conducted an assessment of methoprene application to storm drains in the City of Richmond to determine levels of this substance and transformation products released to the surface waters. Methoprene is a chemical insecticide for the control of mosquito larvae. The study was undertaken to inform the development advice to stakeholders respecting environmental considerations associated with methoprene use. EC officials were also asked to provide advice on several proposals or commercial operations. In particular, EC officials were asked to provide advice on West Nile mosquito larviciding proposals and on the potential impacts of thermal water discharges.

Non-Metal Mines

EC provided guidance, through the EA process (federal and/or provincial), to a number of coal mines, gravel or aggregates pits and quarries with respect to requirements under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

Fish Habitat

In fiscal year 2006-2007, approximately 760 federal EAs were active for projects with a *Fisheries Act* trigger. These projects ranged in size from small-scale, local initiatives such as river bank stabilization projects, to large natural resource developments like oil sands production. EC contributed relevant expertise as a federal authority to many of these EAs, in areas related to prediction, mitigation and verification of impacts on aquatic environments.

Unregulated Food Sector Issues (i.e. Fish processing, vegetable processing, beverage production, etc.)

EC continued to work to better understand the potential impacts of effluents from seafood processing plants. Data gaps were identified, and a multi-year project was initiated to address these gaps, undertake a risk assessment, and ultimately identify an appropriate risk management strategy. An Expert Advisory Group including government departments (federal and provincial), academia, and industry was established, and met in November 2006. The data collection phase of the project is on-going.

Oil and Gas

EC reviewed the interpretative report for an EEM study for one offshore site and an update of the EEM plan for another offshore site in Newfoundland and Labrador and provided advice to the proponents. EC also reviewed the EEM results and plan for 2007 for one natural gas production facility in offshore Nova Scotia. The Department also reviewed compliance monitoring reports as per the *Offshore Wastewater Treatment Guidelines* and participated in an Environmental Science Research Fund project regarding Oil on Cuttings Treatment.

6.0 List of Abbreviations

BMP	Best Management Practices
C&P	Conservation & Protection
CAMF	Canadian Association of Metal Finishers
CCME	Canadian Council of Ministers of the Environment
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
CEO	Chief Enforcement Officer
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EEM	environmental effects monitoring
EIS	environmental impact statement
EPAM	Environmental Protection Alternative Measures
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
FCSAP	Federal Contaminated Sites Action Plan
HADD	harmful alteration, disruption or destruction
HMP	Habitat Management Program
MMER	*Metal Mining Effluent Regulations*
NGO	non-governmental organization
NPA	National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
OS	Operational Statements
PATH	Program Activity Tracking for Habitat
PPER	*Pulp and Paper Effluent Regulations*
RISS	Regulatory Information Submission System
RMF	Risk Management Framework
SARA	*Species at Risk Act*

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations

Annex:
Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act*

Section	Intent
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. Also, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

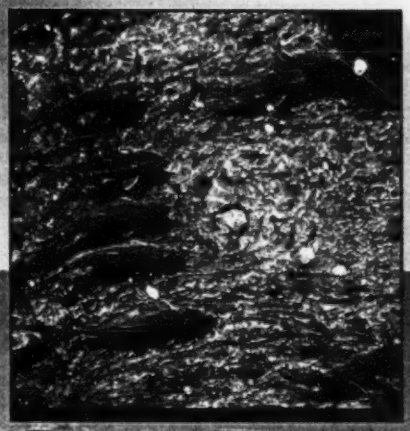

RAPPORT ANNUEL

du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

DFO/2007-1338

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2007

Cette version imprimée : Cat. No. Fs1-57/2007 ISBN 978-0-662-69987-3
Version PDF : Cat. No. Fs1-57/2007F-PDF ISBN 978-0-662-09861-4

On doit citer la publication comme suite :

Pêches et Océans Canada. 2007. Rapport annuel au parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2006 au 31 mars 2007: iii + 44 p.

Site Web : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_f.asp>

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Audrey O'Brien
Greffier de la Chambre des communes
édifice du Centre
Pièce 228-N
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) KIA OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2006-2007.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Paul Bélisle
Greffier du Sénat
édifice du Centre
Pièce 185-S
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2006-2007.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Table des matières

Résumé iii

1.0 Introduction 1

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 3

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson 3
2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson 4
2.3 Programme national de gestion de l'habitat 5
2.3.1 Soutien scientifique 6
2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi 7
2.4 Plan de modernisation du processus environnemental 7

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 10

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 11
3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador 13
3.1.2 Région des Maritimes 13
3.1.3 Région du Golfe 13
3.1.4 Région du Québec 14
3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique 14
3.1.6 Région du Pacifique 15
3.2 Avis transmis et autorisations émises 15
3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador 17
3.2.2 Région des Maritimes 17
3.2.3 Région du Golfe 17
3.2.4 Région du Québec 17
3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique 17
3.2.6 Région du Pacifique 18
3.3 Avis de recours à un processus de rationalization de réglementation 18

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 20

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application 20
4.2 Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 21
4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 21
4.4 Sommaire des condamnations 22

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 25

5.1 Programmes d'Environnement Canada 25
5.1.1 Direction générale de l'application de la loi 25
5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement 26

5.1.3 Programme des urgences environnementales 27
5.1.4 Activités et mesures d'application de la loi 28
5.2 Points saillants de l'application de la *Loi sur les pêches* 31
5.2.1 Règlements 31
5.2.2 Interdictions générales 31
5.2.3 Ententes 33
5.3 Activités de promotion de la conformité 34
5.3.1 Pâtes et papiers 34
5.3.2 Mines de métaux 34
5.3.3 Eaux usées 35
5.3.4 Salubrité des eaux coquillières – Surveillance de la qualité de l'eau 36
5.3.5 Substances nocives 37
5.3.6 Sites contaminés 37
5.3.7 Prévention de la pollution 38
6.0 Liste des abréviations 42

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories d'ouvrages 11
Tableau 2 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 12
Tableau 3 : Avis transmis et autorisations émises 15
Tableau 4 : Avis de recours à des autorisations par catégorie et à des énoncés opérationnels 19
Tableau 5 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 21
Tableau 6 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 21
Tableau 7 : Sommaire des condamnations 22
Tableau 8: Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* 30

Liste des figures

Figure 1 : Soumissions reçues par Région 13
Figure 2 : Avis transmis par Région 16
Figure 3 : Authorisations émises par Région 16

Liste des cartes

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat 43

Liste des annexes

Annexe : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 44

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2007. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 : iii + 44 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2006-2007. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2007. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2006 to March 31, 2007: iii + 42 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2006-2007 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral remplit ses obligations constitutionnelles en matière de pêche côtière et de pêche dans les eaux internes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit Pêches et Océans Canada (MPO) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications nuisibles à l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux où se pratique la pêche (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, alors qu'Environnement Canada (EC) s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution.

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le *Rapport annuel au Parlement* (rapport annuel) n'est qu'un mécanisme de communication parmi d'autres, utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson, qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens. D'autres mécanismes de communication, tels que le *Rapport ministériel sur le rendement* et le *Rapport sur les plans et les priorités*, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens.

Le présent rapport contient un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours de l'exercice financier 2006-2007.

La section 2.0 fournit les renseignements suivants :

- l'historique de la loi et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;

- un aperçu de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*;
- un aperçu du Programme de gestion de l'habitat (PGH) et des secteurs qui l'appuient;
- un résumé du Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE), conçu pour accroître l'efficacité du PGH en matière de prestation de services et relativement à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat.

Les sections 3.0, 4.0 et 5.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de l'exercice financier 2006-2007, dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale nationale et dans les Régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;
- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions; et
- l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches.*

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson[1] afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens, en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement pris en vertu de la Loi.

> (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
> (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
>
> - Article 35, *Loi sur les pêches*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

[1] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordre de prendre des mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (paragraphe 38(3));
- décrire les infractions et les peines (article 40);
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[2] (la politique sur l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles à l'appui forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique sur l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » d'habitat du poisson), tout en atteignant les trois buts de la politique, qui sont la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Sensibilisation et éducation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des ouvrages ou d'entreprises entraînent

[2] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_f.asp>

une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible d'empêcher une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, la Politique sur l'habitat exige qu'aucune autorisation ne soit accordée. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou à leur habitat, les mesures de compensation[3] ne constituent pas une solution de rechange valable.

2.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le Programme de gestion de l'habitat (PGH) est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de protéger l'habitat du poisson. L'exercice des responsabilités prévues par le Programme et découlant de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCEE*) et de la *Loi sur les espèces en péril* (*LEP*) touche un grand nombre de personnes, d'entreprises et de collectivités, partout au Canada. Le PGH bénéficie du soutien scientifique du Programme des sciences environnementales du Secteur des sciences et, pour l'application et l'observation de la loi, de celui du Programme de conservation et de protection (C et P) du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale nationale s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH, fournissant des directives nationales, des conseils stratégiques et assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel de 67 bureaux du PGH, répartis dans six régions (voir la Carte), se charge de l'application courante du programme. Ces régions sont :

- la Région de Terre-Neuve-et-Labrador;
- la Région des Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- la Région du Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- la Région du Québec;
- la Région du Centre et de l'Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- la Région du Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

[3] Voir dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* la définition de compensation <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_f.asp>

2.3.1 Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* du MPO. Le secteur des Sciences effectue des recherches pour combler les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les Régions pour aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Au cours de l'exercice de 2006-2007, des recherches ont notamment été effectuées dans les domaines suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des impacts de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- l'évaluation de techniques pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la Gestion de l'habitat, sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats de ces projets de recherche sont transmis au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports imprimés, de feuillets de documentation, de séances d'information et de consultations personnelles. Quant aux gestionnaires de l'habitat, les avis du Secteur des sciences leur sont transmis à divers niveaux, allant des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Au cours de l'exercice de 2006-2007 les avis transmis à la Gestion de l'habitat portaient notamment sur :

- un atelier national concernant les répercussions potentielles d'un plan de gestion proposé pour l'industrie des sables bitumineux sur la rivière Athabasca;

- des conseils relatifs aux preuves scientifiques de liens entre des activités et des répercussions sur l'habitat tels que décrits dans les diagrammes de séquence des effets résultant de la modification du débit d'un cours d'eau et intégrés au cadre de gestion du risque;
- un atelier sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de mesures de compensation liées aux activités côtières et estuariennes;
- des conseils scientifiques sur l'atténuation des effets de projets hydroélectriques sur l'anguille d'Amérique dans le cours supérieur du Saint-Laurent et le lac Ontario;
- des conseils sur les évaluations des dommages admissibles pour les espèces protégées en vertu de la *LEP*;
- des conseils et des témoignages d'expert sur les répercussions d'infractions présumées à la *Loi sur les pêches*, ainsi que de l'aide pour les poursuites intentées relativement aux infractions et pour les mesures correctives relatives aux dommages;
- des conseils sur l'utilisation de composantes valorisées dans le rapport d'énoncé des incidences environnementales (EIE, *LCEE*) du projet de gazoduc du Mackenzie;
- la transmission, sur demande, d'avis scientifiques concernant l'analyse de la DDP de l'habitat, les exigences en matière de suivi et de compensation, etc.; et
- l'examen d'énoncée des incidences environnementales, de programmes de suivi des effets, de l'efficacité de la compensation et des documents justificatifs, relativement aux exploitations pétrolières et gazières, aux mines, aux aménagements hydroélectriques et autres secteurs industriels important.

2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, ces dispositions doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le Programme de la conservation et de la protection du Secteur de la gestion des pêches et de l'aquaculture. La conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi d'EC.

2.4 Plan de modernisation du processus environnemental

Le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) a pour objectif d'améliorer la capacité du PGH à conserver et protéger l'habitat du poisson, l'efficacité de la prestation du Programme, et l'intégration des intérêts et priorités des autres intervenants. Le MPO a lancé son PMPE en 2004, et depuis lors a réussi à mettre en œuvre toute une gamme de changements en ce qui concerne les politiques, les programmes et l'organisation. Le texte qui

suit décrit les six volets du PMPE et présente un résumé des réalisations de l'exercice financier 2006-2007 qui y sont liées.

Le premier élément du PMPE est un Cadre de gestion du risque (CGR) basé sur des données scientifiques. Ce cadre permet de désigner les projets susceptibles d'avoir les impacts les plus considérables sur l'habitat du poisson et de prendre des décisions réglementaires d'une façon plus transparente et plus uniforme. Le CGR sert de fondement pour l'élaboration d'outils de gestion – tels que les Énoncés opérationnels – utiles pour rationaliser les examens réglementaires des activités à faible risque. Le MPO a mis en œuvre de CGR durant l'exercice financier 2006-2007. Les progrès incluent de nouvelles Séquences des effets, qui servent à décrire les liens entre des activités de développement précises sous l'angle de leur impact sur le poisson et l'habitat du poisson. Enfin, le Ministère a lancé un nouveau Guide à l'intention des praticiens sur l'application du cadre de gestion du risque pour appuyer l'approche de la gestion du risque dans la prise de décisions réglementaires.

Le deuxième volet du PMPE est axé sur la rationalisation des examens réglementaires. Durant l'année financière 2006-2007, le MPO a continué d'élaborer et de mettre en application de nouveaux « énoncés opérationnels » (EO) afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité des examens réglementaires des activités à faible risque. Les EO déterminent d'avance quelles sont les mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire à l'habitat du poisson. En se basant sur ces EO, les promoteurs savent avec plus d'assurance ce qu'ils doivent faire pour respecter la *Loi sur les pêches*. Au total, depuis la mise en œuvre du PMPE, le MPO a élaboré 18 EO, dont cinq ont été approuvés en 2006-2007. Durant cet exercice financier, environ 1 389 formulaires de déclaration ont été soumis au MPO, lui signifiant que des EO avaient été utilisés. Avant le PMPE, la majorité de ces projets auraient été présentés comme des « soumissions de dossiers », auxquelles le MPO aurait dû consacrer des ressources pour les examiner. De plus, le MPO a poursuivi des discussions avec les provinces dans le but d'établir une procédure à « guichet unique » pour la diffusion des énoncés là où c'est possible et a également travaillé en collaboration avec ses partenaires de l'industrie afin d'intégrer les EO à ses pratiques exemplaires de gestion (PEG). Grâce à ses efforts continus pour rationaliser les « soumissions de dossiers », le MPO peut commencer à réorienter ses efforts vers l'examen de projets présentant des risques plus élevés et, avec le temps, il pourra se consacrer à d'autres priorités telles que la conformité et la surveillance de l'efficacité.

L'objectif du troisième volet du PMPE est d'améliorer la cohérence et la prévisibilité internes des décisions réglementaires du MPO. Pour l'exercice financier 2006-2007, le Ministère a continué d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme de formation obligatoire pour tous les employés de la Gestion de l'habitat. Environ 90 % des employés du Programme ont terminé avec succès le cours obligatoire *Gestion de l'habitat 101*, et 20 % le cours obligatoire *Gestion de l'information 101*. Pour ce qui est de ce dernier cours, le faible pourcentage peut être attribué au retard qui s'est produit dans l'offre du cours comme telle, soit peu de temps avant la fin de l'exercice financier 2006-2007. Une proportion appréciable de 90 % des praticiens de l'habitat ont terminé leur formation individuelle en vertu du Programme de formation obligatoire. De plus, le MPO a fait la distribution du Manuel des politiques opérationnelles normalisées pour les praticiens de l'habitat. Ce document fournit

un cadre de référence conçu pour favoriser la cohérence interne des décisions réglementaires du MPO.

Le quatrième volet du PMPE suppose le renforcement des partenariats du MPO avec les provinces, l'industrie, les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales et les municipalités, compte tenu de la nécessité d'identifier les sujets d'intérêt commun et de collaborer dans le traitement de ces dossiers. Les progrès réalisés dans l'exercice financier 2006-2007 comprennent la signature d'une entente de partenariat du MPO sur la gestion de l'habitat avec une coalition de neuf ONG du domaine de la conservation, d'envergure nationale ou régionale. Le MPO a poursuivi ses importantes discussions avec les provinces afin de conclure des ententes de coopération officielles sur la gestion de l'habitat, selon les recommandations du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture. Pour ce qui concerne les ONG du domaine de l'environnement, le MPO a mis sur pied le Comité national de coordination de l'habitat du poisson en collaboration avec le Réseau canadien de l'environnement. Le MPO a également travaillé avec la Fédération canadienne des municipalités afin de passer une entente avec elle. Enfin, le MPO a continué de mettre en œuvre des ententes de portée nationale avec l'Association canadienne de l'électricité et les grandes Associations nationales des industries des ressources, qui portent en particulier sur les activités à faible risque.

Dans le cadre du cinquième volet du PMPE, le MPO s'emploie à améliorer la gestion des évaluations environnementales de « grands projets » en application de la *LCEE*. De façon générale, on entend par « grands projets » les projets d'exploitation de ressources naturelles à grande échelle qui ont des répercussions socio-économiques de portée nationale. Durant l'exercice financier 2006-2007, le MPO a élaboré des protocoles détaillés et d'autres méthodes d'orientation stratégique afin d'améliorer la clarté et de rehausser la qualité des processus d'examen relevant de la *LCEE*.

Le sixième élément du PMPE constitue une priorité essentielle pour le MPO puisqu'il suppose l'élaboration et la mise en œuvre de la Modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat. Durant l'exercice financier 2006-2007, le MPO a intensifié ses activités de suivi et de vérification afin de mettre en place une approche plus stratégique, mieux équilibrée, fondée sur le risque et intégrée de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Le MPO a élaboré des politiques (guides) internes visant à relier les décisions et interventions du MPO en matière de conformité avec le Cadre de gestion du risque. Le MPO a aussi mis en œuvre un Protocole national de conformité, dans lequel sont définis les rôles et les responsabilités du programme de C et P et du PGH dans la prestation d'un programme intégré des mesures de conformité touchant l'habitat. Le recours aux agents des pêches (de C et P) est centré sur les dossiers à risque élevé, tandis que le PGH a créé de nouveaux postes dont les titulaires auront pour tâche de contrôler la conformité aux exigences réglementaires ainsi que l'efficacité de ces exigences.

S'appuyant sur les principes et objectifs du PMPE, le MPO continuera d'améliorer ses pratiques dans sa façon de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires de protection de l'habitat du poisson, en délaissant son actuelle approche réactive et fragmentée au profit d'une démarche proactive, cohérente et stratégique.

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Il appartient au PGH du MPO d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le PGH le fait, en partie, en examinant les propositions de développement (soumissions). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir si les ouvrages ou entreprises proposées pourraient entraîner la DDP de l'habitat du poisson. À la suite de cet examen, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis qui contiennent les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « Lettre d'avis », d'un « Énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « Autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « Lettre d'avis », un « Énoncé opérationnel » ou une « Autorisation » du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

Avant de délivrer une autorisation, le personnel du PGH doit aussi vérifier si le projet du promoteur à l'examen a des effets négatifs sur les espèces sauvages inscrites sur la liste de la *LEP* ou sur leur habitat essentiel et doit veiller à ce qu'une évaluation environnementale (EE) aux termes de la *LCEE* (ou d'autres régimes d'EE) ait été réalisée. Lorsque des projets de développement requièrent de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la *LCEE*, et le personnel du PGH doit réaliser des EE qui tiennent compte de questions environnementales plus vastes que celles qui sont directement associées à l'habitat du poisson. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les EE menées par le personnel du PGH en vertu de la *LCEE*, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale à l'adresse suivante : http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm.

Le sommaire des suivis des dossiers touchant l'habitat dans cette section illustre le fait que lorsqu'un suivi est reçu par le MPO, il est inscrit dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à ce dossier peuvent être prises dans les années qui suivent et inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon les catégories d'ouvrages. Les catégories sont décrites au Tableau 1, tandis que le Tableau 2 présente un résumé des soumissions par catégorie.

Tableau 1 :
Catégories d'ouvrages
Exercice financier 2006-2007

Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sol contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à désagrégateur, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Disposition des résidus de poisson	Inclut les sites de rejet de déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas l'élimination de déchets de poisson dans les usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modifications ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Travaux dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digue de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et de scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration pétrolière et gazière en haute mer et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique.
Exploration sismique	Exploration de structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Travaux en rive (zones littorales, berges et riverain)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre plan d'eau.
Structure dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les travaux liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre plan d'eau. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

Tableau 2 :
Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages
Exercice financier 2006-2007

Région	Catégories d'ouvrages															
	Aqua.	Rest. sites cont.	Contr. esp. nuis.	Drag.	Disp. résid. Pois.	Améi. hab.	Trav. dans cours d'eau	Manut. du bois	Extrac. min. d'agré. pét. et gaz	Expl. siam.	Trav. en rive	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Trav. cours d'eau	Autre[4]	Total
Terre-Neuve et Labrador	19	7	1	34	36	3	23	3	112	6	114	133	44	261	200	**996**
Maritimes	12	3	0	40	0	12	26	1	7	3	81	142	46	290	31	**694**
Golfe	19	1	0	29	0	20	26	0	2	0	45	29	29	133	64	**397**
Québec	6	7	3	30	1	10	3	0	1	1	33	62	13	54	3	**227**
Centre et Arctique	2	13	4	187	0	13	303	1	251	27	680	482	241	1 000	241	**3 445**
Pacifique	7	6	1	33	0	39	198	35	102	0	292	138	153	237	245	**1 486**
TOTAL	**65**	**37**	**9**	**353**	**37**	**97**	**579**	**40**	**475**	**37**	**1 245**	**986**	**526**	**1 975**	**784**	**7 245**

[4] « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non-déterminé » et « autre ».

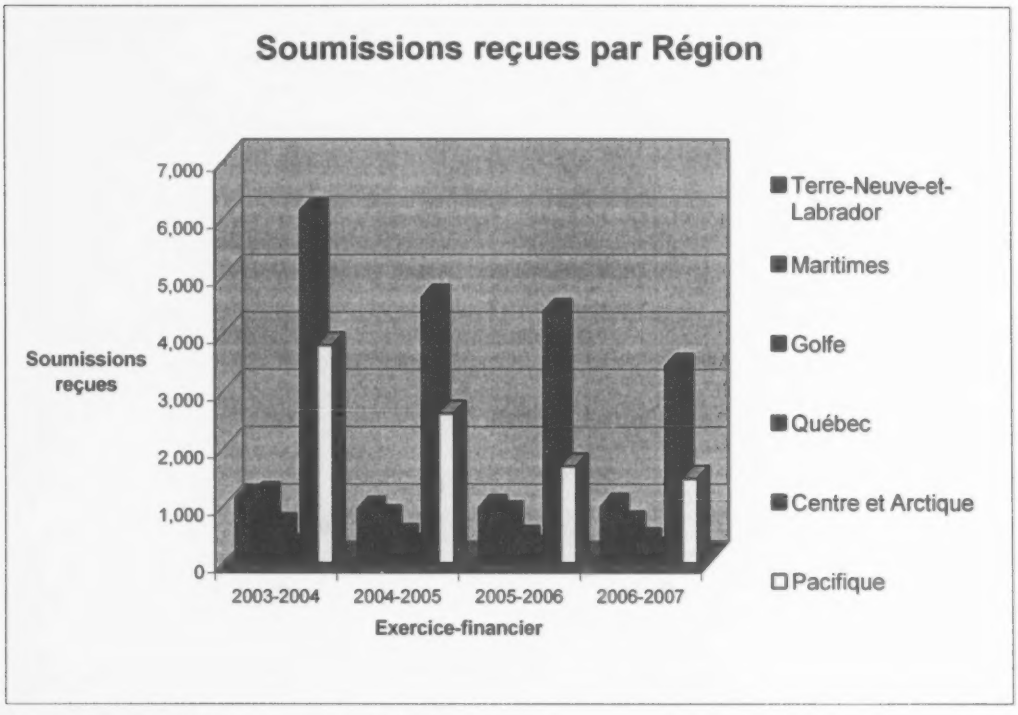

Figure 1 : Soumissions reçues par Région

3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve–et-Labrador a reçu environ 996 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à l'exercice financier 2005-2006, au cours duquel 974 soumissions avaient été étudiées.

3.1.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a reçu environ 694 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 19 % comparativement aux 860 soumissions de l'exercice financier 2005-2006.

3.1.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a reçu environ 397 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 9 % par rapport aux 437 soumissions étudiées au cours de l'exercice financier 2005-2006.

3.1.4 Région du Québec

La Région du Québec a reçu environ 227 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution, de 13 % puisque 262 soumissions avaient été étudiées durant l'exercice financier 2005-2006.

3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a reçu environ 3 445 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 22% par rapport aux 4 395 soumissions de l'exercice financier 2005-2006. Le Programme de gestion de l'habitat continuera d'élaborer sa capacité de mesure du rendement afin de mieux comprendre cette tendance.

En raison du grand nombre de soumissions reçues, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) a examiné 1 358 soumissions, ce qui représente une diminution de 24 % depuis l'exercice financier 2005-2006, au cours duquel 1 788 avaient été étudiées. De plus, les offices de la protection de la nature ont examiné 1 594 soumissions et Parcs Canada 144 soumissions au nom du PGH.

3.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu environ 110 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une augmentation de 20 % depuis l'exercice financier 2005-2006 pendant lequel 92 soumissions avaient été étudiées.

3.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Est a reçu environ 109 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 5 % depuis l'exercice financier 2005-2006 durant lequel 115 soumissions avaient été étudiées.

3.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de cet exercice, le secteur des Prairies a reçu environ 1,868 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 22 % par rapport aux 2 400 soumissions examinées au cours de l'exercice financier 2005-2006.

3.1.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a reçu environ 1 486 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 12% par rapport aux 1 696 soumissions examinés au cours de l'exercice financier 2005-2006.

3.2 Avis transmis et autorisations émises

Tableau 3 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2006-2007

RÉGION	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres[5]	Énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	865	19	1	**885**
Maritimes	383	9	47	**439**
Golfe	260	0	9	**269**
Québec	348	7	24	**379**
Centre et Arctique	2 286	242	304[6]	**2 832**
Pacifique	586	26	50	**662**
TOTAL	**4728**	**303**	**435**	**5 466**

[5] Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

[6] Veuillez noter qu'à partir de l'exercice financier 2006-2007 les avis de recours à un régime d'autorisation par catégorie sont communiqués de façon distincte des autorisations émises, voir le Tableau 4.

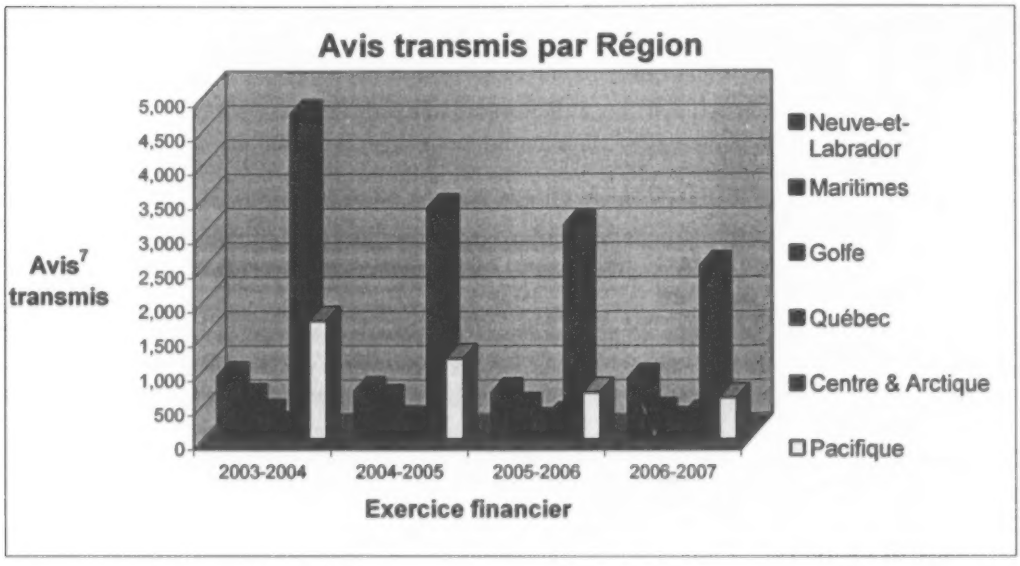

Figure 2 : Avis transmis par Région

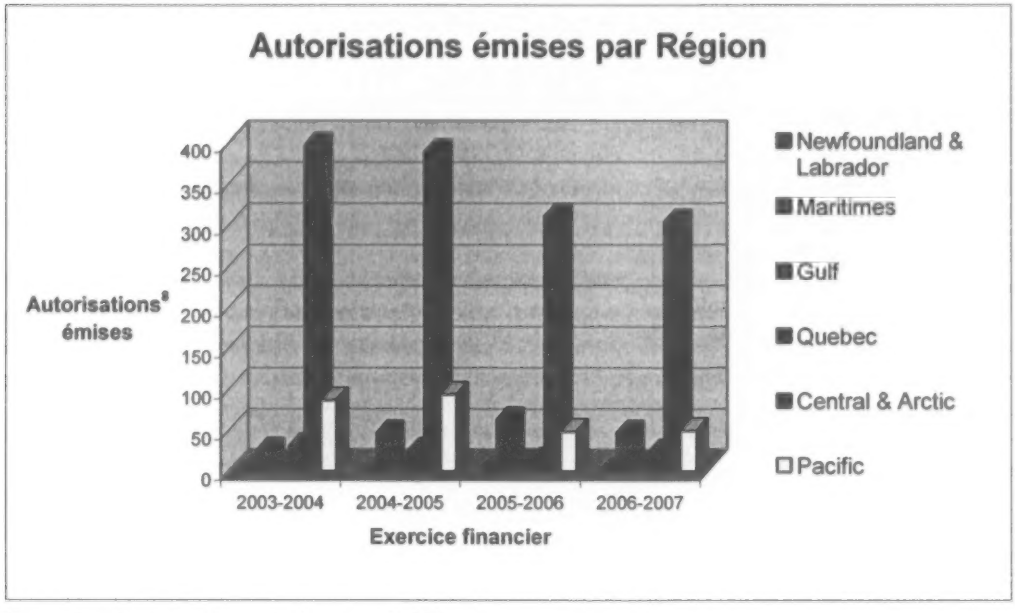

Figure 3 : Autorisations émises par Région

[7] À partir de l'exercice financier 2005-2006, les avis transmis comprennent les énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis (suivant la réception des soumissions).

[8] Veuillez noter que les autorisations par cathégories ne sont pas inclues des ce diagramme.

3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve-et-Labrador a transmis à des promoteurs, et à des organismes provinciaux approximativement 884 avis officiels concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis une autorisation de DDP de l'habitat du poisson

3.2.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a transmis approximativement 392 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 47 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a transmis approximativement 260 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis neuf autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.4 Région du Québec

La Région du Québec a transmis approximativement 355 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 24 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a transmis approximativement 2 528 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 304 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

En raison du grand nombre d'avis transmis par cette Région, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) a transmis approximativement 1 025 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le SOGL a émis 155 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Le secteur de l'Arctique de l'Ouest a transmis 127 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur n'a pas émis d'autorisation de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le secteur de l'Arctique de l'Est a transmis approximativement 40 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis une autorisation de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5.4 Secteur des Prairies

Le secteur des Prairies a transmis approximativement 1 336 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis 148 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a transmis approximativement 612 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 50 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.3 Avis de recours à un processus de rationalization de réglementation

Le MPO a réexaminé la façon dont il rendait compte dans le passé des avis transmis et des autorisations émises. En conséquence, à partir de l'exercice financier 2006-2007, le MPO décrira deux processus distincts relatifs à l'utilisation d'outils de rationalisation de la réglementation, qui sont consignés dans le Système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH) du PGH. Le premier processus comprend le recours au processus d'autorisation par catégorie pour les activités d'entretien de drains agricoles dans la région du Sud de l'Ontario. Ce processus a été initié dans le secteur des Grands Lacs de l'Ontario durant l'exercice financier 1999-2000. Il offre aux promoteurs un mécanisme permettant d'aviser le MPO du recours à un régime d'autorisation par catégorie pour les projets conformes au critère, ce qui élimine donc l'exigence pour un promoteur de soumettre à l'examen du MPO une proposition de développement. Le second processus comprend l'avis de l'utilisation d'un énoncé opérationnel, qui fournit des directives à l'avance aux

promoteurs sur les activités à faible risque. À partir de l'exercice financier 2006-2007, le MPO a ajouté un nouveau tableau qui indique le recours à un avis d'énoncé opérationnel et à une autorisation par catégorie.

En ce qui concerne l'analyse des données, la tendance à la hausse relative à la réception d'avis est un indicateur de l'utilisation croissante de certains outils de rationalisation de la réglementation par les promoteurs. De plus, une relation inverse existe selon laquelle une augmentation du nombre d'avis de recours à des énoncés est associée à une réduction du nombre de soumissions.

Tableau 4 :
Avis de recours à des autorisations par catégorie et à des énoncés opérationnels
Exercice financier 2006-2007

RÉGION	Avis d'Autorisations par catégorie	Avis d'énoncés opérationnels	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	0	48	48
Maritimes	0	1	1
Golfe	0	0	0
Québec	0	5	5
Centre and Arctique	124	1 262	1 386
Pacifique	0	73	73
TOTAL	124	1 389	1 513

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches.*

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pèches,* et une aide technique au besoin.

L'*application de la loi* se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la *Loi sur les pêches* sont mentionnés dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*[9], publiée en novembre 2001.

[9] On trouvera la *Politique de conformité et d'application des dispositions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution et la prévention de la pollutions* à l'adress : http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=Fr&n=D6765D33-1

4.2 Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO

Tableau 5 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO Exercice financier 2006-2007		
RÉGIONS	**Avertissements donnés**	**Accusations portées**
Terre-Neuve-et-Labrador	3	0
Maritimes	5	0
Golfe	6	0
Québec	4	0
Centre et Arctique	12	6
Pacifique	28	0
TOTAL	**58**	**6**

4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat

Tableau 6 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat Exercice financier 2006-2007				
RÉGIONS	**35(1)**	**36(3)**	**38(6)**	**TOTAL**
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0	0	**2**
Maritimes	1	0	0	**1**
Golfe	4	0	0	**4**
Québec	0	0	0	**0**
Centre et Arctique	0	0	0	**0**
Pacifique	7	0	0	**7**
TOTAL	**14**	**0**	**0**	**14**

4.4 Sommaire des condamnations

Tableau 7 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2006-2007

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Rivière Thompson (Coast District)	35(1)	Coupe de bois adjacente à une rivière à saumon coho (rivière Thompson)	1-NOV-06	10 000 $	Amende de 1 000 $ et de 9 000 $ en vertu de l'alinéa 79.2(f) de la *Loi sur les pêches* versée au MPO pour la préservation et la remise en état de l'habitat du poisson de la vallée Bulkley.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Sud	Embouchure de la baie Alberni	35(1)	Une superficie de 65 m² de végétation a été recouverte pour construire une voie d'accès pour autos	21-JUL-06	1 500 $	Amende de 100 $ et de 1 400 $ à la Alberni Valley Salmon Enhancement Society en vertu du paragraphe 79 (2) de la *Loi sur les pêches*.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Plaine d'inondation de la rivière Nalbeelah et rivière Kitimat	35(1)	Perturbation importante de l'habitat résultant de travaux réalisés au moyen d'une excavatrice pour remorquer un bateau de pêche à la dérive.	16-MAI-06	3 000 $	Le transgresseur A a reçu une amende de 100 $ et on lui a ordonné de payer 2 900 $ pour les travaux associés à la conservation et à la préservation de l'habitat du poisson sur la rivière Kitimat.

Tableau 7 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2006-2007

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Plaine d'inondation de la rivière Nalbeelah et rivière Kitimat	35(1)	Perturbation importante de l'habitat résultant de travaux réalisés au moyen d'une excavatrice pour remorquer un bateau de pêche à la dérive.	16-MAI-06	3 000 $	Le second transgresseur a reçu une amende de 100 $ et on lui a ordonné de payer 2 900 $ pour les travaux associés à la conservation et à la préservation de l'habitat du poisson sur la rivière Kitimat.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Rivière Nadu, îles de la Reine-Charlotte	35(1)	Perturbation importante due à la coupe du bois.	6-AVR-06	1 500 $	Transgresseur A. Doit payer une amende de 100 $ et 1 400 $ au MPO. En plus, des travaux de remise en état du site doivent être effectués.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Rivière Nadu, îles de la Reine-Charlotte	35(1)	Perturbation importante due à la coupe du bois.	6-AVR-06	1 500 $	Transgresseur B. Doit payer une amende de 100 $ et 1 400 $ au MPO. En plus, des travaux de remise en état du site doivent être effectués.
Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L. - E	Rivière Hope, Bay Roberts	35(1)	Exploitation d'une excavatrice dans un cours d'eau	3-AVR-06	1 000 $	Transgresseur A. Ont plaidé coupable et ont été condamnés à 1000 $ chacun
Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L. - E	Rivière Hope, Bay Roberts	35(1)	Exploitation d'une excavatrice dans un cours d'eau	3-AVR-06	1 000$	Transgresseur B. Ont plaidé coupable et ont été condamnés à 1000 $ chacun
Maritimes	Nouvelle-Écosse	N.-É. – S-O	Île Moser's	35(1)	Remblayage de l'habitat du poisson pour construire une fosse septique	1-SEP-2006	750 $	Transgresseur A. Amende de 250 $ et don de 500 $ à la Bluenose Coastal Action Foundation
Maritimes	Nouvelle-Écosse	N.-É. – S-O	Île Moser's	35(1)	Remblayage de l'habitat du poisson pour construire une fosse septique	1-SEP-2006	750 $	Transgresseur B. Amende de 250 $ et don de 500 $ à la Bluenose Coastal Action Foundation

Tableau 7 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2006-2007

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Golfe	Nouveau-Brunswick	N.-B. - E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	10 000 $	Transgresseur A. 10 000 $ d'amende ou saisie des biens à défaut de paiement.
Golfe	Nouveau-Brunswick	N.-B. - E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-mar-2007	10 000 $	Transgresseur B. 10 000 $ d'amende ou 205 jours de prison à défaut de paiement
Golfe	Nouveau-Brunswick	N.-B. - E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	20 000 $	Transgresseur C. Amende de 10 000 $. De plus, la cour a ordonné aux transgresseurs C et D de payer conjointement 20 000 $ à la direction générale de l'habitat du poisson de la région du Golfe. Cette somme servira à l'évaluation, au rétablissement et à la mise en valeur de l'habitat du poisson dans la région du cap Tormentine.
Golfe	Nouveau-Brunswick	N.-B. - E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	20 000 $	Transgresseur D. Amende de 10 000 $. De plus, la cour a ordonné aux transgresseurs C et D de payer conjointement 20 000 $ à la direction générale de l'habitat du poisson de la région du Golfe. Cette somme servira à l'évaluation, au rétablissement et à la mise en valeur de l'habitat du poisson dans la région du cap Tormentine.

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le MPO et EC souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de son mandat d'application de la loi. Elle comprend également une mise à jour sur la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de l'exercice financier 2006-2007.

5.1 Programmes d'Environnement Canada

Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi. Les deux programmes fonctionnent dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon).

5.1.1 Direction générale de l'application de la loi

Le Programme d'application de la loi d'Environnent Canada vise à créer et à soutenir la fonction d'application de la loi la plus efficace et efficiente qui soit en matière d'environnement et de faune, de façon à respecter les exigences des lois administrées par le Ministère.

La Direction générale de l'application de la loi d'EC est dirigée par le responsable de la mise en application de la loi (RAL). Toutes les activités d'application de la loi relèvent

directement du RAL dans les cinq régions d'EC par l'intermédiaire des directeurs nationaux de l'Application de la loi en environnement et de l'Application de la loi sur la faune à l'administration centrale et des directeurs de l'application dans les régions pour ces deux domaines. Un certain nombre de services, y compris la formation et l'aide à l'élaboration d'une orientation stratégique nécessaire au fonctionnement efficace de la Direction générale de l'application de la loi, sont fournis par une troisième direction nationale, les Services de l'application de la loi. La Direction générale concentre ses activités sur la vérification de la conformité, la détection des cas de non-conformité et la prise de mesures pertinentes pour faire respecter la loi. Ce mandat est accompli grâce à la réalisation des trois principales activités suivantes :

- *Inspections :* Des plans d'inspection nationaux annuels établissant les aspects prioritaires pour l'année à venir sont élaborés en collaboration avec des programmes et des partenaires d'application de la loi d'EC. Les résultats des inspections et une appréciation « renseignement » sont souvent le point de départ des enquêtes.
- *Enquêtes :* Les enquêtes sont souvent déclenchées par les résultats d'inspections, le renseignement ou des plaintes ou demandes du public.
- *Renseignement :* la collecte continue d'information et l'analyse des activités liées à la conformité et des nouveaux enjeux en matière de non-conformité dans les secteurs réglementés, afin d'identifier les contrevenants potentiels. La production de comptes rendus de renseignement destinés à une utilisation interne pour soutenir la prise de décision en matière d'application de la loi et l'information des partenaires nationaux et internationaux, s'il y a lieu.

5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement

Pour que la Direction de l'application de la loi en environnement puisse remplir son mandat qui est d'assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et des six règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de la Loi, les inspecteurs des pêches / agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Dans l'éventualité d'infractions alléguées, ils peuvent aussi avoir recours à un certain nombre d'outils d'application de la loi, émettant des avertissements ou des directives par écrit, et déposant des accusations. Au moment de choisir la mesure appropriée, les inspecteurs et agents des pêches d'EC tiennent compte des critères suivants énoncés dans la politique :

- La nature de l'infraction (gravité des dommages, intention du contrevenant, antécédents de conformité, tentative de cacher l'information ou obstruction)
- L'efficacité de la mesure pour obtenir le résultat souhaité (le principal résultat souhaité est la conformité dans le plus bref délai, sans récidive)
- Uniformité de l'application de la loi (cohérence des réactions aux infractions de manière que les situations semblables soient traitées de la même façon dans les collectivités réglementées et dans tout le pays)

La *Politique de conformité et d'application des dispositions de la* Loi sur les pêches *pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution* sert de guide aux inspecteurs et agents des pêches d'EC pour l'application juste, prévisible et cohérente de la loi. De plus, les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi à l'aide d'une base de données nommée Système national de renseignement sur l'application de la loi.

5.1.3 Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental relativement au rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaires des substances nocives ou qui ont autorité sur celles-ci ou encore qui sont à l'origine du rejet d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons ou qui y ont contribué doivent prendre « toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou autre rejet se produit dans des circonstances inhabituelles, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons;
- se rend sur les lieux des rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- recueille et analyse l'information pertinente sur les lieux du rejet;
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n' ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet de substances nocives, conformément au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* ou pour atténuer ou réparer les dommages qu'il pourrait occasionner;
- appuie les mesures d'application de la loi, au besoin, en recueillant et en conservant des éléments de preuve dans des circonstances particulières ou bien en vue.

Au cours de l'exercice de 2006-2007, les agents des urgences environnementales d'EC, qui sont aussi des inspecteurs des pêches en vertu de la *Loi sur les pêches*, ont mené 82 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée et la nature des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales varient selon les cinq régions d'EC, selon l'emplacement de l'incident, les pollueurs et les ententes administratives qui existent avec d'autres administrations. On s'efforce de minimiser le double emploi et les efforts administratifs parmi les gouvernements

fédéral, provinciaux et territoriaux, tout en veillant à ce que l'environnement soit protégé adéquatement contre les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles, composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique de source unique sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

5.1.4 Activités et mesures d'application de la loi

Vous trouverez une description de l'application des activités et des mesures de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'année financière 2006-2007 décrite dans le Tableau 8. Les explications suivantes apportent des précisions :

- « **Inspection** » s'entend du processus visant à vérifier la conformité aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Seulement les dossiers clos sont comptabilisés, en utilisant la date de clôture. Le nombre d'inspections est lié au nombre d'entités réglementées inspectées en vue de vérifier la conformité à chacun des règlements applicables.
- « **Enquête** » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes indiqué par règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.
- Les mesures telles que les contraventions données par les inspecteurs, les avertissements écrits, les directives écrites, les injonctions, les arrêtés et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement sont compilés selon l'article de règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est l'émission d'un avertissement écrit qui est lié à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements signifiés est de trois.
- **Poursuites :** Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés (y compris les contraventions).
- **Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) :** Le nombre de MRPE est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont signé des MRPE, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés.

- **Accusations :** Le nombre d'accusations (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.
- **Chefs d'accusation :** Le nombre de chefs d'accusation (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.
- **Poursuites :** Le nombre de condamnations (à l'exclusion des contraventions) est représenté par le nombre de fois que l'entité réglementée a été trouvée coupable ou a plaidé coupable.
- **Contraventions associées à une enquête :** Elles sont compilées en fonction de l'article de règlement, par date d'accusation, par entité réglementée.

- (-) signifie qu'il n'y a eu aucune activité ni mesure pour la période de rapport.

Tableau 8:
Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2006-2007

Echelle nationale	Inspections[10]			Enquêtes[11]	Mesures d'application de la loi				
	Totales	Hors lieu	Sur place		Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives écrites	Avertissements
LP – *Loi sur les pêches*	**3,439**	**2,746**	**693**	**35**	**4**	**8**	**3**	**23**	**198**
Interdictions générales	1,403	872	531	32	4	8	3	23	112
Rejets de stériles dans le bras Alice	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Mercure des effluents des fabriques de chlore et lignes directrices	10	10	-	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	71	66	5	-	-	-	-	-	-
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	78	74	4	-	-	-	-	-	-
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	67	62	5	-	-	-	-	-	-
Effluents des fabriques de pâtes et papiers	1,366	1,289	77	5	-	-	-	-	35
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Effluents des mines de métaux	440	371	69	2	-	-	-	-	51

Statistiques additionnelles :
Il y a eu 78 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux ou à des administrations municipales.

Ventilation des enquêtes :	**N^bre^ d'enquêtes**
Enquêtes commences et terminées au cours de l'exercice financier 2006-2007	12
Enquêtes commencées en 2006-2007 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2006-2007	23
Enquêtes commencées avant 2006-2007 et terminées pendant l'exercice financier 2006-2007	23
Enquêtes commencées avant 2006-2007 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2006-2007	48

[10] **Nombre d'inspections – nouvelle façon de compter :** Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.

[11] **Nombre d'enquêtes :** Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête fondés sur la date de début de l'enquête. Un dossier d'enquête peut aussi comprendre des activités liées à une autre loi et à plus d'un règlerment. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

5.2 Points saillants de l'application de la *Loi sur les pêches*

5.2.1 Règlements

Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers

Le 16 mai 2006, Spruce Falls Inc. a été condamnée par la Cour du Québec à une peine totalisant 750 000 $, dont une amende de 250 000 $ et l'obligation de verser 500 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement administré par Environnement Canada. La société Spruce Falls Inc. a plaidé coupable d'avoir, entre le 9 avril 2003 et le 14 décembre 2004, rejeté à seize reprises une substance nocive (effluent final du système de traitement biologique) dans les eaux de la rivière des Outaouais contrevenant ainsi au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. De plus, à deux reprises il y a eu manquement à la surveillance de l'effluent final du système de traitement biologique. Finalement, la compagnie a manqué en partie, entre le 1er mars et le 14 juin 2004, à une directive émise par un inspecteur en vertu du paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches* exigeant la mise en place de mesures nécessaires pour empêcher la répétition des rejets irréguliers de substances nocives. Les accusations ont été portées à la suite d'une enquête menée par des agents de la Direction de l'application de la loi en environnement d'EC – région du Québec.

5.2.2 Interdictions générales

Une municipalité de la province de Québec avait à effectuer des réparations à ses installations de traitement des eaux usées qui nécessitaient le rejet de l'EEUM directement dans le bassin de Chambly pendant environ un mois. Au cours d'une réunion avec des représentants de la municipalité, les inspecteurs/agents des pêches d'EC ont demandé que des mesures d'atténuation soient prises, puisque le projet, tel que prévu, aurait contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. À la suite de ces discussions, la municipalité a mis en place un système de traitement provisoire, pour la durée des travaux. Ces mesures ont été prises par la municipalité dans un esprit de collaboration, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des actions coercitives.

Le 26 avril 2006, dans une décision qui fait jurisprudence, un juge du Nouveau-Brunswick a déclaré coupable une société d'experts consultants en génie environnemental et l'un de ses ingénieurs principaux, d'infractions en vertu des dispositions générales de la *Loi sur les pêches*, relativement à la conception défectueuse de la mise hors-service d'un grand site d'enfouissement municipal. Les accusés avaient été engagés par la ville de Moncton dans le but de suggérer des options de fermeture pour l'ancien site d'enfouissement de Moncton et ont aussi obtenu un contrat de la ville de Moncton pour mettre en œuvre le plan de fermeture qu'ils avaient recommandé. Les accusés ont été déclarés coupables parce qu'ils avaient conçu, recommandé et mis en œuvre un plan de fermeture du site d'enfouissement fondé sur le rejet des eaux de lessivage du site d'enfouissement (eaux de ruissellement contaminées) dans les eaux fréquentées par le poisson. La condamnation a été maintenue après deux

appels, y compris, plus récemment, celui de La Cour du Banc de la Reine du Nouveau Brunswick.

Le 8 mars 2004, une société de forage a reçu une ordonnance de détermination de la peine suivant une condamnation en vertu du paragraphe 79(2) de la *Loi sur les pêches* pour avoir enfreint le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le déversement, le 20 décembre 2000, de la boue de forage composée de bentonite dans le ruisseau Gunderson à proximité de Grande Prairie, en Alberta. Selon l'une des exigences de l'ordonnance, la société devait publier un article à la fin de septembre 2004, ou avant cette date, portant sur l'infraction, et ce, dans une publication largement diffusée à l'industrie du forage horizontal de l'Alberta. La société n'a pas publié l'article avant octobre 2006 et a été accusée et déclarée coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 79(6) de la *Loi sur les pêches* pour ne pas s'être conformée à l'ordonnance. Une amende de 7 500 $ a été imposée à la société.

Le 12 mars 2007, dans une cour territoriale du Nunavut, à Cambridge Bay, une société minière a été condamnée à une amende de 100 000 $ pour une infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le 15 janvier 2007, l'entreprise avait inscrit un plaidoyer de culpabilité à l'accusation. Dès l'acceptation par la cour du plaidoyer de culpabilité des accusations connexes contre l'entreprise, quatre autres entreprises ont fait l'objet d'un sursis. Les accusations ont été portées par Environnement Canada suite à un incident survenu en juin 2004, lorsque 19 000 litres de carburant diesel P40 ont été déversés dans les eaux de Windy Lake, au Nunavut. La sanction comprend une amende de 10 000 $ et un paiement de 90 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Les plaintes liées aux activités agricoles (c.-à-d. bétail dans les cours d'eau, épandage de fumier) continuent de poser des problèmes au cours de l'exercice financier 2006-2007. Le district d'Environnement Canada de la Saskatchewan a collaboré avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, le ministère des Pêches et des Océans, l'Office des bassins hydrographiques de la Saskatchewan et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes. Au total, dix inspections sur place ont été effectuées relativement à des plaintes liées à des activités agricoles. Cela a donné lieu à l'émission de quatre directives de la part des inspecteurs.

Des agents d'application de la loi de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada ont mené une enquête sur la West Fraser Timber Company Ltd, avec l'aide du service des agents de conservation de la Colombie-Britannique et de MPO, au sujet d'un déversement survenu à la fabrique de pâtes et papiers Eurocan Pulp and Paper Mill à Kitimat, en C.-B., les 10 et 13 décembre 2002. Le 26 septembre 2006, la West Fraser Timber Company Ltd a plaidé coupable à des infractions à la Waste Management Act de la province et à la *Loi sur les pêches* fédérales. Suite à l'enquête, des accusations ont été portées contre la compagnie qui s'est vue imposer une amende de 1 000 $ et a reçu l'ordre de payer 49 000 $ au Habitat Conservation Trust Fund pour des infractions en vertu de la loi provinciale Waste Management Act. La compagnie a aussi reçu une amende de 1 000 $ et l'ordre de payer 49 000 $ au ministre de l'Environnement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson en raison d'une infraction au paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches. Les cours ont

aussi ordonné que l'amende fédérale soit utilisée sous la supervision du gestionnaire de la section d'application de la loi du Centre et du Nord de la Colombie et du MPO pour les études de protection de l'environnement à l'Université du Nord de la Colombie-Britannique et servent aux fins de conservation et de protection de l'habitat du poisson.

5.2.3 Ententes

L'*Entente administrative Canada-Alberta sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la* Loi sur les pêches est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'application concertée du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, des règlements d'application de cette loi désignés dans les annexes et de l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* l'EPEA. L'entente vise à rationaliser et à coordonner les activités du Canada et de l'Alberta concernant la réglementation de la protection des pêches et à réduire les chevauchements en matière de réglementation pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a signalé 1 450 incidents à EC, dont 352 étaient liés à la *Loi sur les pêches*. Cette initiative conjointe a donné lieu à 240 inspections (sur place et hors lieu) et à cinq enquêtes.

Afin de faciliter l'administration concertée du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements connexes, Environnement Canada maintient des ententes bilatérales avec la Saskatchewan. L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la* Loi sur les pêches établit les principes de collaboration et définit la liste préliminaire des activités pour lesquelles des ententes de collaboration détaillées pourraient être élaborées. Les ententes de collaboration existantes sont décrites dans les cinq annexes à cette entente. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a mené une inspection conjointe en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (REFPP) avec* Environnement Canada. La fabrique Weyerhaeuser Prince Albert est fermée depuis le 28 mars 2006. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé 474 déversements à Environnement Canada, dont 28 étaient liés à *Loi sur les pêches*. Ces incidents ont donné lieu à neuf inspections et à six enquêtes. De plus, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a communiqué trois appels du public visant à lui fournir de l'information en relation avec la *Loi sur les pêches*, ce qui a donné lieu à une inspection. Environnement Canada est en voie de renégocier l'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la* Loi sur les pêches avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

L'*Accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers* a expiré le 31 mars 2007. Cet accord permet notamment au ministère de l'Environnement du Québec de servir de « guichet unique » pour l'industrie des pâtes et papiers en vue de recueillir l'information requise conformément au *REPP*, à la *Loi sur les pêches* et à deux autres règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L'accord prévoit un cadre de coopération du ministère de l'Environnement du Québec et d'EC pour la réglementation de l'industrie des pâtes et papiers.

En mars 2006, EC, le MPO et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ont signé un plan de travail conjoint au sujet d'activités relatives au secteur du pétrole et du gaz extracôtiers. En vertu d'un protocole d'entente, signé pour la première fois en 1999, les trois organismes s'engagent à élaborer chaque année un plan de travail commun au sujet des questions de protection de l'environnement. Dans ce plan de travail, un engagement renouvelé a été pris à l'égard d'entreprises conjointes d'application des règlements, notamment les inspections, les vérifications et les enquêtes. Ce protocole d'entente et ce plan de travail ont bien fonctionné au cours de l'exercice financier 2006-2007 et continuent d'être efficaces et d'apporter des avantages aux deux organismes.

5.3 Activités de promotion de la conformité

5.3.1 Pâtes et papiers

Au cours de l'exercice 2006-2007, EC a amorcé des consultations sur le projet de modifications du *REFPP*. Les modifications proposées découlent de l'expérience opérationnelle acquise au moyen de la mise en œuvre des exigences liées aux études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) et grâce aux commentaires recueillis d'un groupe multilatéral de spécialistes en politique, qui ont uni leurs efforts pour travailler au Projet de réglementation intelligente sur *l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du suivi des effets environnementaux de l'industrie des pâtes et papiers*. Les modifications proposées visent à améliorer le *REFPP* afin de veiller à ce que les exigences des ESEE sur les fabriques de pâtes et papiers soient plus efficientes et efficaces. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus sur le site www.ec.gc.ca/eem.

Des activités continues de promotion de la conformité, des réunions et des visites de sites concernant le programme des ESEE pour l'exploitation des fabriques de pâtes et papiers assujetties au *REFPP*, ont eu lieu dans plusieurs provinces, et des avis ont été donnés sur la méthodologie des ESEE de ces installations.

Cette année, le Système informatique de transmission des données réglementaires (SITDR) pour les fabriques de pâtes et papiers a été déployé dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Le SITDR est un outil de déclaration fondé sur le Web, qui est utilisé par l'industrie pour présenter les données obligatoires en vertu du *REFPP*.

5.3.2 Mines de métaux

De l'information sur le *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)* a été communiquée aux responsables de mines réglementées et en exploitation, de projets d'exploration avancés et de projets d'exploration. Les responsables des mines réglementées ont été avisés des modifications au Règlement en novembre 2006. Des lettres officielles d'avis de promotion de la conformité ont été envoyées aux responsables de 28 projets miniers pour les informer de leurs responsabilités en vertu du Règlement et de la *Loi sur les pêches*. Vingt-sept projets d'exploration avancés ont été identifiés en Ontario, et des travaux ont été

amorcés en vue de déterminer combien de nouvelles installations pourraient être réglementées en 2007-2008 et au cours des années subséquentes. Un programme national de promotion de la conformité initié en Ontario a pour objectif l'examen de questions liées aux essais en vue de déterminer la létalité aiguë chez deux espèces, la truite arc-en-ciel et *Daphnia magna*. Les entités réglementées et les consultants de laboratoire qui procèdent aux essais seront avisés. Des conseils sur les exigences du *REMM* en matière de promotion de la conformité, d'éducation et de sensibilisation sont souvent donnés aux nouvelles mines ou aux projets miniers au cours du processus d'EE ou par l'entremise du processus provincial de délivrance de permis au besoin. Le Ministère a participé activement aux EE de projets miniers nouveaux ou en développement dans l'ensemble du pays.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, EC a examiné la méthodologie des ESEE, les rapports d'interprétation et a donné des avis sur la conformité au *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, les exigences des ESEE et le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* à plusieurs responsables de nouvelles mines de métaux.

Avant juin 2006, les résultats de la première phase des résultats des ESEE avaient été soumis par 68 mines en exploitation au Canada, tel qu'exigé par le *REMM*. Un important examen multilatéral du programme des ESEE a aussi été effectué au cours de l'exercice 2006-2007, et on s'attend à ce qu'environ 40 recommandations soient soumises à l'examen d'EC suite à cette analyse.

Durant l'exercice financier 2006-2007, afin d'améliorer le processus d'identification des projets de nouvelles mines et de celles dont la réouverture est prévue, la région de l'Ontario a conclu une entente avec le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario pour recevoir les Avis d'état de projet aux termes de la *Loi sur les mines* de l'Ontario. Des avis ont été reçus pour dix projets d'exploration avancée et neuf projets de production minière, ce qui donné lieu à une amélioration de la situation permettant de communiquer de l'information sur la promotion de la conformité de façon opportune. En Ontario, les projets d'exploration avancée sont classifiés comme des opérations d'extraction de plus de 1 000 tonnes de minerai et le statut de production minière est donné aux projets qui contribuent à la production de minéraux aux fins de vente immédiate ou de mise en stock pour vente future.

5.3.3 Eaux usées

Au cours de l'exercice 2006-2007, Environnement Canada a donné des avis en matière de conformité liés à la *Loi sur les pêches*, pour plus de 50 projets de traitement des eaux usées qui font l'objet d'un examen en vertu de la *LCEE*.

Environnement Canada reconnaît le rôle fondamental que les provinces et les territoires jouent dans la gestion des eaux usées et collabore avec ces administrations et d'autres parties concernées par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). En novembre 2003, le CCME a convenu d'élaborer une stratégie pancanadienne

pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. La stratégie, qui doit être achevée en 2007, comprend les éléments suivants :

- un cadre réglementaire harmonisé;
- des activités scientifiques et de recherche coordonnées; et
- un modèle de gestion des risques environnementaux.

Environnement Canada a l'intention d'élaborer un règlement sur les effluents des eaux usées en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'en faire son principal instrument pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pancanadienne. Le règlement comprendra des normes nationales et sera appliqué au moyen d'un cadre réglementaire harmonisé avec les provinces et les territoires. Les résultats suivants sont visés : créer un ensemble de normes appliquées de façon équitable, uniforme et prévisible et veiller à ce que le rejet d'effluents d'eaux usées ne présente pas de risques inacceptables pour la santé des humains et des écosystèmes ou pour les ressources halieutiques.

Environnement Canada fournit régulièrement de l'information aux représentants des gouvernements municipaux et provinciaux, ainsi qu'à d'autres ministères et aux Premières nations concernant la stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents des eaux usées.

5.3.4 Salubrité des eaux coquillières – Surveillance de la qualité de l'eau

A cours de l'exercice financier 2006-2007, la superficie totale des zones coquillières classifiées au Canada a augmenté de 15 529 km^2 à 15 684 km^2, la zone totale approuvée pour la récolte étant passé de 9 872 km^2 à 10 003 km^2, la zone totale approuvée sous condition ayant augmenté de 460 km^2 à 463 km^2, et la zone totale où la récolte est interdite ayant aussi augmenté de 5 197 km^2 à 5 218 km^2.

Au cours de l'exercice de 2006-2007, dans les provinces de l'Atlantique, EC et ses partenaires ont réalisé des relevés des zones de croissance dans l'est et le sud-ouest du Nouveau-Brunswick; dans certaines parties des côtes nord et est de Terre-Neuve; sur la côte Est, dans le bassin Annapolis, les lacs Bras d'Or et certaines parties du détroit de Northumberland en Nouvelle-Écosse; et dans toutes les zones de croissance de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, EC a fait des relevés dans certaines parties de la Côte-Nord, aux Îles de la Madeleine, en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent. Sur la côte du Pacifique, EC a procédé avec ses partenaires et les parties concernées à des relevés de la surveillance de la qualité de l'eau dans les zones de croissance des mollusques de la région du Pacifique. À l'échelle nationale, la majorité des relevés étaient des réévaluations de zones classifiées existantes; certains relevés exhaustifs ont donné lieu à la désignation de quelques nouvelles zones de récolte.

De plus, EC a donné des conseils pour un certain nombre de projets communautaires financés par ÉcoAction et le Fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour l'environnement, visant à identifier et à éliminer certaines sources de pollution qui nuiraient à la qualité des eaux coquillières dans l'Est du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il soit peu probable que les

résultats de ces projets aient des incidences immédiates sur la classification des mollusques, on s'attend à ce qu'ils aident à limiter la dégradation potentielle de la qualité de l'eau. Les résultats seront évalués dans le cadre des relevés de réévaluation des zones de croissance environnantes, réalisés périodiquement par EC.

Les partenaires du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques au Québec ont continué de mettre à jour l'information du nouveau portail du site sur Internet (http://www.mollusca.gc.ca/) lancé en mars 2005, qui traite de la classification des secteurs coquilliers. Ce portail donne de l'information sur l'état des zones classifiées dans cette province.

Sur la côte du Pacifique, les activités d'EC en promotion de la conformité, réalisées en collaboration avec les agents de l'hygiène du ministère de l'Environnement de la C. B., ont entraîné l'élimination de rejets d'eaux usées non autorisés et l'enlèvement de l'interdiction de récolte dans certains secteurs coquilliers de la côte sud de la partie continentale de la C.-B., de l'est et de l'ouest de l'île de Vancouver et de la côte nord.

5.3.5 Substances nocives

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, EC a élaboré la version provisoire d'une fiche de renseignements sur les pratiques exemplaires concernant les zones tampons riveraines, qui est destinée aux planificateurs municipaux. Ce document appuie une approche proactive de la protection des milieux estuariens et marins dans le cadre du *Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* (PAN). Le PAN répond à un appel international en vue de protéger le milieu marin au moyen de mesures coordonnées aux échelles locale, régionale, nationale et mondiale.

Dans les provinces de l'Atlantique, EC a continué à mettre en œuvre le programme *Operation Clean Feather* (démazoutage des oiseaux). Le programme fournit de l'information à l'industrie du transport maritime au moyen de visites des navires. Il donne des renseignements sur les effets négatifs des rejets d'huile usée sur les eaux marines et l'environnement. Une nouvelle brochure, imprimée en 10 langues différentes, est distribuée lors des visites de navires. Elle reçoit l'appui d'EC, de la Fédération maritime du Canada et du Fonds mondial pour la nature. Ce document met l'accent sur les impacts des rejets sur les oiseaux de mer. Quatre-vingt-seize navires ont été visités dans une diversité de ports de la région de l'Atlantique, et de la documentation de promotion de la conformité a été distribuée au personnel des navires et des ports. Un DVD vidéo intitulé *Désastre silencieux* a été distribué aux représentants de la navigation maritime.

5.3.6 Sites contaminés

Le programme des sites contaminés vise à atténuer, à réduire et/ou à éliminer les impacts négatifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Au cours de l'exercice financier de 2006-2007, EC a fourni des conseils scientifiques et techniques continus sur les sites contaminés (sites fédéraux et non fédéraux) et les répercussions possibles en vertu de la

Loi sur les pêches pour plus de 230 sites en utilisant divers moyens y compris les activités de promotion de la conformité du système de classification du Plan d'action sur les sites contaminés fédéraux (PASCF), et les évaluations environnementales. Par l'entremise de son secrétariat et grâce à son rôle de soutien expert dans le PASCF, EC a donné des avis aux ministères responsables des sites contaminés et a aussi évalué et classifié des demandes de financement présentées dans le cadre du PASCF.

En outre, EC a donné des conseils en matière de promotion de la conformité au cours des étapes d'évaluation et de remise en état d'un certain nombre de sites contaminés et au moyen de sa participation à près de 40 groupes de travail techniques.

5.3.7 Prévention de la pollution

Exploitations piscicoles

EC a collaboré avec le centre de l'aquaculture de l'Université de Guelph à deux projets en vue d'examiner les caractéristiques physiques et chimiques des matières fécales de la truite arc-en-ciel. Ces projets fourniront de l'information qui sera utilisée pour évaluer les répercussions potentielles sur l'environnement et pour mettre au point des méthodes de traitement des eaux usées en aquaculture terrestre

Le Groupe de travail sur l'aquaculture durable en Ontario termine les analyses des données d'un projet visant à étudier le niveau de contamination que représentent certains types de nourriture donnée à la truite arc-en-ciel. Le groupe de travail est formé de représentants d'EC, du gouvernement provincial, de pisciculteurs, de l'Ontario Aquaculture Association et de scientifiques du centre d'aquaculture de l'Université de Guelph. Les principales tâches du groupe de travail consistent à évaluer et à mettre au point des méthodes vérifiables pour maintenir une qualité d'eau acceptable autour des installations aquacoles et de faire des recommandations pour une industrie de l'aquaculture durable.

Entreprises de finissage de métaux

Le projet de finissage de métaux de l'Atlantique a obtenu de la rétroaction positive au sujet des douze entreprises qui ont participé au programme général, et des six entreprises qui ont reçu des évaluations détaillées. Chacune de ces six entreprises a reçu un rapport confidentiel de la Canadian Association of Metal Finishers (CAMF) sur leur situation en matière de conformité et un autre sur les options d'écoefficacité. EC a reçu une version synthèse de ces rapports. Des sondages de suivi indiquent que cinq répondants sur sept signalent des changements dans les procédures ou l'aménagement de l'usine pour améliorer leur performance environnementale, tandis que d'autres prévoient prendre des mesures semblables à l'avenir.

L'entreprise de revêtement APC Coatings (anciennement connue sous le nom de ARGO Protective Coatings Inc.) de Dartmouth en Nouvelle-Écosse, une participante au programme, a reçu le prix de mérite pour la prévention de la pollution de la CAMF le 8 novembre 2005 pour son leadership vigoureux en matière d'écoefficacité.

Navigation écologique
Dans la région du Pacifique et du Yukon, le personnel de programme d'EC et les agents d'application de la loi ont animé trois ateliers sur les pratiques de gestion exemplaire (PGE) concernant l'entretien des coques de navire à Vancouver, à Nanaimo et à Victoria en octobre 2006 dans le cadre d'un projet de trois ans lié à l'application et à l'observation de la loi. Cette initiative vise à encourager l'adoption de PGE pour réduire la pollution découlant des activités d'entretien des coques. Ces ateliers ont rassemblé des propriétaires de bateaux, des fournisseurs de systèmes d'épuration d'eau usée et différents ordres de gouvernement, pour discuter des façons de prévenir efficacement le rejet de déchets d'agents antisalissures dans le milieu aquatique lors des activités d'enlèvement de la peinture. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, les activités de promotion de la conformité se sont poursuivies pour promouvoir les programmes destinés aux responsables des chantiers navals. Des brochures sur les PGE ont été créées et distribuées à des stands d'information lors de divers événements comme les salons nautiques de Vancouver et de Victoria. Des exposés sur la situation du programme ont été donnés lors de réunions de conseils consultatifs de la navigation de plaisance de Transports Canada, de conseils consultatifs maritimes locaux de la Garde côtière et lors de la conférence annuelle de l'association de l'administration portuaire de la C.-B. En consultation avec les parties concernées, EC a conçu et a créé trois affiches sur les PGE de gestion exemplaires destinées à l'utilisation des marinas, des chantiers navals et des ports. À ce jour, plus de 500 panneaux ont été distribués à 110 installations en C.-B. En 2007-2008, se poursuivra la phase 2 de ce projet en matière de conformité et d'application en trois volets. Il est possible de consulter le site suivant sur les PGE appliquées aux chantiers navals http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards.

Le personnel de la région de l'Atlantique d'EC a donné des conseils pour répondre à une demande d'aide de SNC Lavalin en vue de mettre à jour ses pratiques environnementales liées aux contrats d'entretien de la coque des navires pour le ministère de la Défense nationale, y compris l'échantillonnage, la manipulation et l'élimination de matériaux usés.

Agriculture :
EC s'est associé aux gouvernements provinciaux afin d'aider à diriger le processus de planification de fermes agroenvironnementales, conformément aux objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture. La planification des fermes agroenvironnementales est fondée sur le concept d'intendance et représente l'une des principales démarches favorisées par EC concernant l'accès du bétail aux voies navigables. Le processus de planification donne à EC une excellente occasion de promouvoir le principe de l'intendance puisque bon nombre des programmes de financement exigent que les producteurs élaborent un plan de ferme agroenvironnementale afin d'être admissibles à différentes sources de financement.

Dans le cadre du projet pilote Adopt-a-Watershed (Adoptez un bassin hydrographique), des activités de promotion de la conformité à la *Loi sur les pêches* ont été réalisées à environ 500 sites dans 4 bassins hydrographiques prioritaires de l'Ontario par les groupes de travail communautaires locaux (visites de sites). Vingt-neuf projets ont été amorcés ou terminés au cours de l'exercice financier 2006-2007 par ces groupes pour réduire les rejets de substances nocives dans les eaux fréquentées par le poisson. De plus, on estime qu'environ 45 projets ont le potentiel de réduire/d'éliminer le nombre d'infractions à la *Loi sur les pêches* dans les

bassins hydrographiques prioritaires. La région de l'Ontario cherche actuellement à obtenir une assistance financière pour certains de ces projets en vue d'aider les propriétaires à se conformer à la *Loi*. La documentation de promotion de la conformité a été distribuée lors de 3 foires agricoles dans les bassins hydrographiques prioritaires. La région appuie les activités de 4 groupes de travail communautaires chargés de projets pilotes associés à des bassins hydrographiques prioritaires et les offices de protection de la nature en donnant des conseils, de la formation, du matériel didactique, en organisant des réunions, des visites de sites et des conférences.

EC a collaboré avec un office de protection de la nature pour rendre les activités de 2 agriculteurs conformes à la *Loi sur les pêches* suite à des plaintes du public. EC a aussi donné des avis sur lignes directrices sur les examens préalables des EE pour le biogaz (éthanol) dans le cadre de l'Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants.

En Ontario, plus de 60 % des déversements accidentels de lisier dans les plans d'eau proviennent de l'écoulement hypodermique de lisier par les drains. Dans la région de l'Ontario, EC a créé 4 100 sorties de drains et 1 000 entrées de drains pour marquer ces entrée et ces sorties. Plus de 40 surintendants du drainage et des agents en agriculture du ministère de l'Environnement de l'Ontario installeront ces drains en 2007-2008. La brochure intitulée « Conseils pour l'épandage de lisier dans les champs drainés au moyen de tuyaux » sera distribuée avec les marqueurs pour aider les propriétaires à se conformer aux exigences de la *Loi* relatives à l'épandage de lisier. Les marqueurs aideront les propriétaires à se rappeler qu'ils doivent surveiller les sorties des drains lorsqu'ils épandent du lisier et dans le cas de déversement, ils aideront les propriétaires et les inspecteurs à repérer plus facilement la source du déversement afin de le contenir. Toutes ces mesures sont prises pour prévenir le rejet de substances nocives dans les eaux fréquentées par le poisson.

Quatre sites ont été repérés, et de l'équipement a été acheté pour installer des systèmes d'irrigation de remplacement dans le cadre d'un projet de démonstration/d'une recherche sur les propriétés où les clôtures ne peuvent être érigées pour empêcher l'entrée du bétail dans les eaux fréquentées par les poissons, comme les plaines d'inondation ou les superficies trop étendues pour être clôturées.

Environnement Canada a mis à jour ses exigences liées aux directives/normes pour les zones exemptes de pesticides et les zones tampons. Des commentaires continus peuvent être donnés à ce sujet au groupe des permis d'utilisation des pesticides du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

EC a aussi coordonné le Groupe de travail sur la larve de taupin, un groupe composé d'intervenants dont le but est de définir et de mettre en œuvre des moyens de lutte non chimique contre la larve de taupin en Colombie-Britannique. Des évaluations de divers pesticides utilisés dans cette province ont été réalisées afin de fournir de l'information à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire aux fins de la réévaluation des pesticides.

Environnement Canada a effectué une évaluation de l'épandage de méthoprène dans les collecteurs d'eaux pluviales de la ville de Richmond pour évaluer les concentrations de cette substance et des produits de transformation rejetés dans les eaux superficielles. Le méthoprène est un insecticide chimique qui sert au contrôle des larves de moustique. L'étude a été menée pour guider la formulation d'avis aux parties concernées concernant le respect de considérations environnementales associées à l'utilisation de méthoprène. Les commentaires de représentants officiels d'EC ont aussi été sollicités concernant plusieurs propositions d'activités commerciales, plus précisément, sur des avis concernant des propositions d'opérations larvicides pour lutter contre le virus de la fièvre du Nil occidental et des impacts potentiels des rejets thermiques.

Mines non métalliques

EC a donné des conseils, dans le cadre du processus d'EE (fédéral et/ou provincial) aux responsables d'un certain nombre de mines de charbon, de carrières de graviers et d'agrégats, relativement aux exigences du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

L'habitat du poisson

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, environ 760 EE ont été actives et ont été réalisées dans le cadre de projets pour lesquels le déclencheur était la *Loi sur les pêches*. Ces projets allaient d'initiatives à petite échelle, comme des projets locaux, p. ex. la stabilisation de berges, à des projets importants d'exploitation des ressources naturelles, comme la production de sables bitumineux. EC a communiqué une expertise pertinente à titre d'autorité fédérale dans le cadre de plusieurs EE, dans les domaines de la prévision, de l'atténuation et de la vérification des impacts sur les milieux aquatiques.

Aspects de secteurs alimentaires non réglementés (transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons, etc.)

EC a poursuivi ses travaux en vue de mieux comprendre les impacts potentiels des effluents des usines de transformation des produits de la mer. Les lacunes relatives aux données ont été recensées et un projet pluriannuel a été amorcé en vue de combler ces lacunes, d'amorcer une évaluation des risques et finalement, de définir une stratégie de gestion des risques appropriée. Un groupe consultatif d'experts formé de ministères (fédéraux et provinciaux), d'universités et de l'industrie a été mis sur pied et s'est réuni en novembre 2006. La phase de collecte de données est une activité continue de ce projet.

Pétrole et gaz naturel

EC a examiné les rapports d'interprétation des ESEE pour un site hauturier, ainsi qu'une mise à jour d'un plan d'ESEE d'un autre site hauturier à Terre-Neuve-et-Labrador afin de donner des conseils aux promoteurs. EC a aussi examiné les résultats et le plan d'une ESEE en 2007 pour une installation de production de gaz naturel au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Le Ministère a aussi examiné des rapports sur la surveillance de l'observation de la loi conformément aux *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* et a participé à un projet dans le cadre du Fonds de recherche en sciences environnementales concernant le traitement du pétrole et des déblais de forage.

6.0 Liste des abréviations

C et P	conservation et protection
CAMF	Canadian Association of Metal Finishers
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CGR	Cadre de gestion du risque
DDP	détérioration, la destruction ou la perturbation
EC	Environnement Canada
EE	évaluation environnementale
EIE	énoncé des incidences environnementales
EO	énoncés opérationnels
ESSE	études de suivi des effets sur l'environnement
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
MRPE	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement
ONG	organisation non gouvernementales
PAN	*Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres*
PASCF	Plan d'action sur les sites contaminés fédéraux
PGE	pratiques de gestion exemplaire
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
RAL	responsable de la mise en application de la loi
REFPP	*Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
REMM	*Règlement sur les effluents des mines de métaux*
SAPH	Suivi des activités du programme de l'habitat
SITDR	Système informatique de transmission des données réglementaires
SOGL	Ontario et des Grands Lacs

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat

Annexe :
Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de *la Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.